

**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE
NAY**

**Maison de l'eau et de l'assainissement
PAE Monplaisir
64800 BENEJACQ**

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service

EAU POTABLE

Exercice 2014



Ci-dessus : Réservoir Haut Service sur la commune de Coarraze

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007

Année 2014

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable, est un rapport obligatoire.

« *Le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* » (Conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007, pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales)

A destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du Syndicat et dans les mairies.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 juin

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant au Syndicat est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus du Syndicat, soit au plus tard le 31 décembre 2015.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

SOMMAIRE

I / GENERALITES	1
II / PRESENTATION DU SERVICE	3
1 - Organisation	3
2 - Fonctionnement.....	3
III / INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME	6
1 - Linéaire des réseaux	6
2 - Ouvrages.....	6
3 - Ressources en eau	7
1) Volumes achetés aux collectivités adhérentes.....	7
2) Volumes produits.....	8
3) Total des volumes d'eau potable	9
4 - Volumes mis en distribution et vendus	9
5 - Nombre d'abonnés	13
IV/ INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	21
1 - Réseau de distribution	21
1) Rendement du réseau de distribution	21
2) Indice linéaire des volumes non comptés	22
3) Indice linéaire de pertes en réseau	23
4) Indice de pertes par abonnés	24
5) Indice linéaire de consommation en réseau.....	24
6) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	25
7) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	27
8) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	29
2 - Qualité de l'eau	29
1) Unité de distribution : Plaine de Nay	30
2) Unité de distribution : Nay Ouest	30
3) Unité de distribution : Bordes-Angais.....	31
4) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....	31
3 – Consommation énergétique.....	32
4 – Les produits de traitement.....	32
V/INDICATEURS FINANCIERS.....	33
1 – Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2015	33
2 - Prix du service de l'eau potable	33
3 - Le prix de l'eau	34
1) Evolution du tarif de l'eau.....	34
2) Composantes de la facture d'un usager de 120 m ³	35
4 - Budget du Syndicat 2014	36
5 - Recettes d'exploitation	37
1) Recettes de la collectivité	37
2) Recettes de l'exploitant.....	38

6 - Encours de la dette et montants des annuités de remboursement	38
7 - Montant des amortissements réalisés par la collectivité.....	39
8 - Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité ...	39
9 - Opérations de coopération décentralisée.....	40

VI/ MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'EAU POTABLE	40
--	-----------

1 - Travaux 2014.....	40
2 - Amélioration du fonctionnement & entretien du réseau et des ouvrages	40

VII/ OBJECTIFS DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2015	41
---	-----------

1 - Travaux et contrôles.....	41
2 - Études et prospectives	41
3 - Fonctionnement du service	41

ANNEXES	43
----------------------	-----------

Annexe 1 : Lettre d'information aux abonnés 2014.....	44
Annexe 2 : Synthèses de la qualité de l'eau distribuée en 2014	46
Annexe 3 : Factures par commune.....	51
Annexe 4 : Travaux de l'exercice 2014.....	53
Annexe 5 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages en 2014	54

I / GENERALITES

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN) est une structure intercommunale créée le 1^{er} Janvier 2014. Ce Syndicat est issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPaN) et du Syndicat d'Eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN).

Le siège se situe à la maison de l'eau et de l'assainissement, nouvellement créée au 1^{er} janvier 2014, dans la zone PAE Monplaisir à Bénéjacq (64800).

Le SEAPaN est un syndicat à la carte; une commune peut choisir d'adhérer au syndicat pour tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

Ce syndicat regroupe vingt-quatre communes : Angaïs, Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Cappis-Mifaget, Coarraze, Haut-de-Bosdarros, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat et Saint-Abit.

Le territoire du SEAPaN à sa création au 1^{er} janvier 2014, est donc défini ainsi :

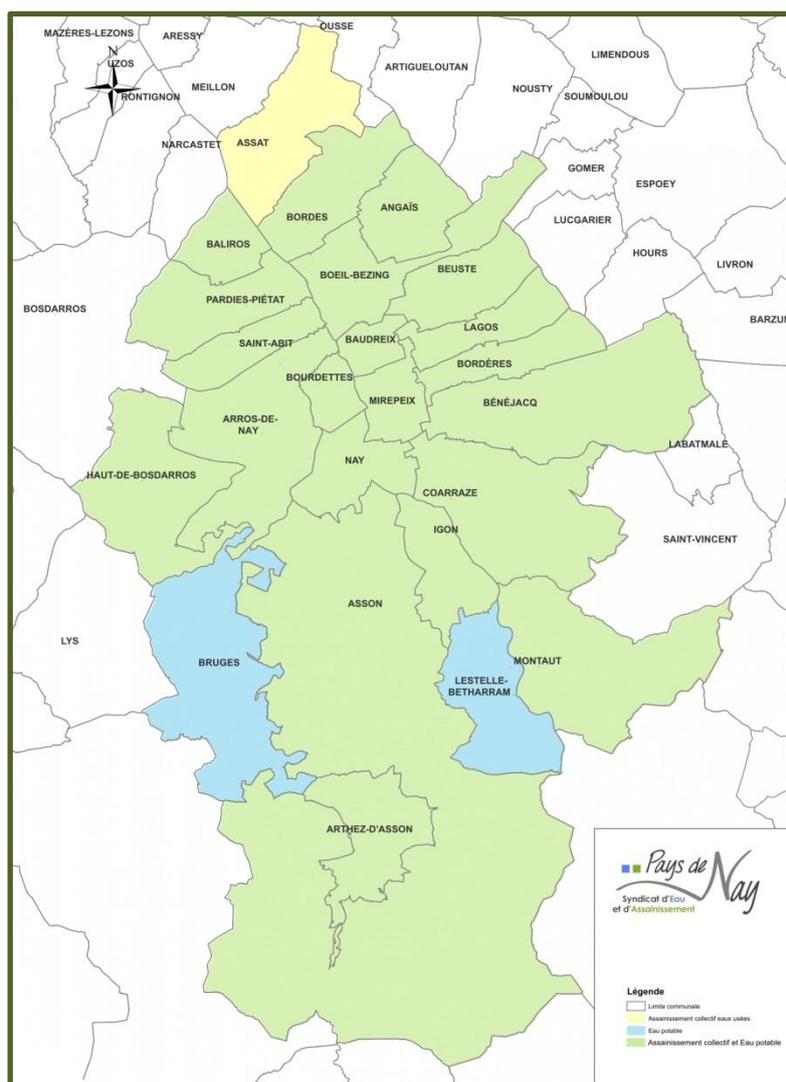


Illustration 1 : Périmètre Syndical – Assainissement Collectif et Eau Potable – 1^{er} janvier 2014

Comme illustré sur la carte ci-avant :

- 21 communes adhèrent aux deux compétences assainissement collectif et eau potable;
- 1 commune adhère seulement à la compétence assainissement collectif : Assat;
- 2 communes adhèrent seulement à la compétence eau potable : Bruges-Capbis-Mifaget et Lestelle-Bétharram.

II / PRESENTATION DU SERVICE

1 - Organisation

Le personnel du Syndicat est composé de personnel mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de Nay. Il comprend :

- 1 Directeur (ingénieur principal) en charge du suivi du service, des études, suivi des travaux et du budget...
- 3 techniciens principaux
- 1 rédacteur principal
- 1 contrôleur de travaux
- 3 adjoints techniques
- 2 adjoints administratifs

2 - Fonctionnement

Le Syndicat est organisé selon les services suivants :

- Le service de direction, le service administratif et financier,
- Le service travaux (branchements des particuliers, suivi des chantiers et extension),
- Le service entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration,
- Le service urbanisme et contrôles de conformité.

Comme mentionné précédemment, le SEAPaN est un syndicat à la carte, les communes ont donc le choix d'adhérer pour tout ou partie de ses compétences.

Ces compétences sont :

- **L'assainissement collectif**
 - La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées;
 - L'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration;
 - Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte;
 - L'entretien des stations d'épuration, des postes de relevage et des réseaux d'assainissement collectif;
 - La mise en conformité des ouvrages privés destinés à amener les eaux usées à la partie publique des branchements ainsi que les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement des immeubles. Cette compétence s'exerce uniquement sur demande des propriétaires et selon les modalités définies par le syndicat;
 - L'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement;
 - La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc...).

- **L'eau potable**
 - La production d'eau destinée à la consommation humaine et les protections des points de prélèvement;

- L'achat d'eau à l'extérieur du territoire, notamment auprès du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP);
- Le transport et la distribution de l'eau aux abonnés;
- Le contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement.

D'une manière générale, pour les deux compétences précitées, le syndicat est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc...) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc...;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées;
- Assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à disposition.

Le syndicat est également compétent pour assurer des prestations de service en se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur.

Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.

Il peut en outre assurer dans son domaine de compétences, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

Le service eau potable est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR FRANCE en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2004, la durée du contrat étant de 12 ans, celui-ci prendra fin le 31 décembre 2015.

Les prestations confiées au délégataire SAUR FRANCE sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--|
| Gestion du service | <ul style="list-style-type: none"> - Application du règlement de service, - Surveillance et entretien des installations, - Relève des compteurs. |
| Gestions des abonnés | <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des usagers, - Facturation, - Traitement des doléances client. |
| Mise en service | <ul style="list-style-type: none"> - Des branchements. |
| Entretien | <ul style="list-style-type: none"> - De la voirie, - De l'ensemble des ouvrages, - Des branchements, - Des captages, - Des clôtures, - Des compteurs, - Des équipements électromécaniques, - Des ouvrages de traitement. |

Renouvellement

- Des branchements < 10 ml,
- Des branchements > 10 ml,
- Des canalisations < 6 m,
- Des clôtures,
- Des compteurs,
- Des équipements électromécaniques,
- Des ouvrages de traitement.

La collectivité prend en charge :

Entretien

- Des canalisations,
- Des captages,
- Du génie civil.

Renouvellement

- Des branchements plomb,
- De la voirie,
- Des canalisations,
- Des captages,
- Des forages,
- Du génie civil.

En **Annexe 1** du présent rapport est jointe la lettre d'information transmise aux abonnés en 2014.

III / INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME

1 - Linéaire des réseaux

Le linéaire total du réseau, hors branchements, est d'environ **576 km**.

2 - Ouvrages

On dénombre **22 réservoirs** d'un volume total de **6 320 m³** et **2 réservoirs partiteurs** d'un volume total de **50 m³**, sur le territoire du Syndicat, ceux-ci sont listés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de réservoirs	Désignation	Volumes (m ³)	Télé-surveillance
ANGAÏS	1	Réservoir Angaïs	500	NON
ARROS-de-NAY	1	Réservoir Arros-de-Nay	300 (2*150) ¹	NON
ARTHEZ d'Asson	1 + 1 partiteur	Réservoir Arthez d'Asson	150	OUI
		Réservoir partiteur Arthez d'Asson	25	OUI
ASSAT				
ASSON	2	Réservoir Asson Saramayou	500 (2*250) ¹	OUI
		Réservoir Asson Capbern	500 (2*250) ¹	OUI
BALIROS	1	Réservoir Baliros	30	NON
BAUDREIX				
BENEJACQ	1	Réservoir Bénéjacq Labacoue	150	NON
BEUSTE				
BOEIL-BEZING				
BORDERES				
BORDES				
BOURDETTES				
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	4	Réservoir Habarneau	200	OUI
		Réservoir Horgues	150	NON
		Réservoir Capbis	60	NON
		Réservoir Mifaget	60	NON
COARRAZE	3	Réservoir Coarraze Labatmale	150	NON
		Réservoir Coarraze Bas Service	1 000 (2*500) ¹	OUI
		Réservoir Coarraze Haut Service	600	OUI
HAUT-de-BOSDARROS	2	Réservoir Haut-de-Bosdarros	150	NON
		Réservoir Coumes	150	OUI
IGON				
LAGOS				
LESTELLE-BETHARRAM	3	Réservoir Lestelle Bétharram 1	150	NON
		Réservoir Lestelle-Bétharram 2	300 (2*150) ¹	OUI
		Réservoir Hameau (brise charge)	10	NON
MIREPEIX				
MONTAUT	2	Réservoir Montaut Sarusse	150	NON
		Réservoir Montaut Sargaillouse	60	NON
NAY	1 + 1 partiteur	Réservoir Nay	1 000 (2*500) ¹	OUI
		Réservoir partiteur Nay	25	OUI
PARDIES-PIETAT				
SAINT-ABIT				
TOTAL	22 + 2 partiteurs		6 320 m³ + 50 m³ partiteurs	

¹ Ce réservoir dispose de deux cuves.

3 - Ressources en eau

1) Volumes achetés aux collectivités adhérentes

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les volumes achetés sur la période de relève. Ces périodes de relève sont les suivantes pour l'exercice 2014 :

Achat à	Acheté en 2011 (m ³)	Acheté en 2012 (m ³)	Acheté en 2013 (m ³)	Acheté en 2014* (m ³)
SMNEP NORD-EST DE PAU	1 879 345	1 854 353	1 653 985	1 730 874

Cette année la période de relève s'étend sur **13 mois*** ce qui explique l'augmentation des volumes.

Dans le tableau ci-dessous figurent les volumes mensuels importés (en m³) du SMNEP Nord-Est de Pau pour les exercices 2013 et 2014.

	2013	2014
Janvier	134 241	135 343
Février	120 657	118 298
Mars	136 823	132 065
Avril	134 234	128 381
Mai	130 345	133 539
Juin	127 004	142 906
Juillet	158 870	135 799
Août	141 774	131 253
Septembre	133 709	133 919
Octobre	132 706	134 874
Novembre	124 483	127 510
Décembre	147 308	132 248
TOTAL	1 622 154	1 586 135
Évolution 2013/2014	/	-2,27%

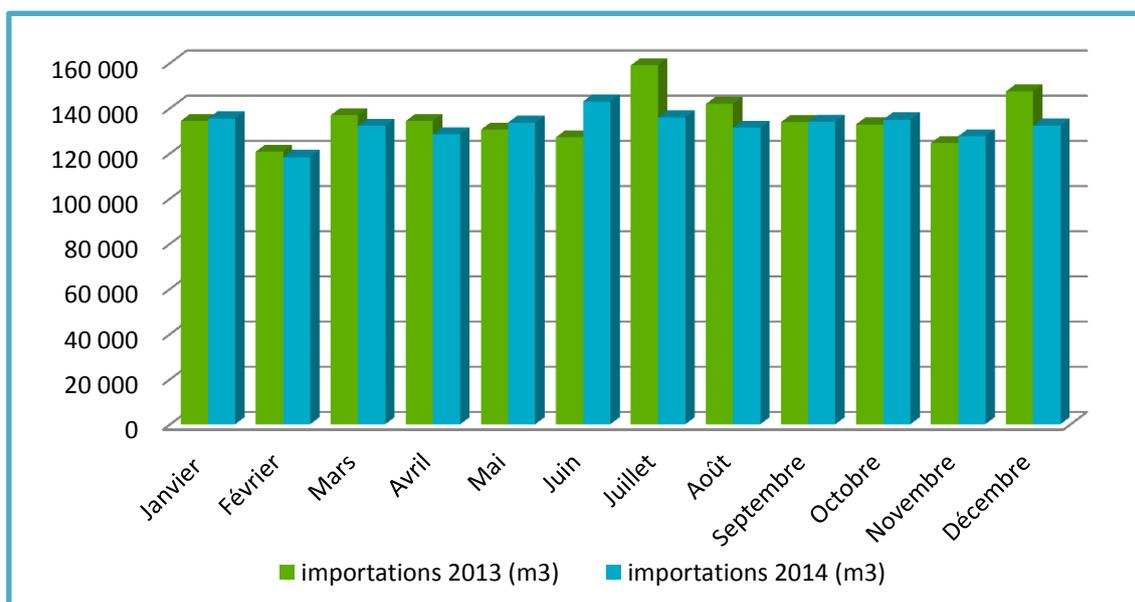


Illustration 2 : Bilan des volumes mensuels importés en 2013 et 2014

2) Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production (m ³ /j)	Production 2011 (m ³)	Production 2012 (m ³)	Production 2013 (m ³)	Production 2014* (m ³)
LA MOUSCLE MONTAUT Prélèvement en nappe souterraine	800	294 496	267 719	306 596	332 604

Dans le tableau ci-dessous figurent les volumes mensuels produits (en m³) par la source Loustau – La Mouscle à Montaut pour les exercices 2013 et 2014. La période de relève est indiquée en vert.

	2013	2014
Janvier	22 980	28 561
Février	22 050	28 443
Mars	25 260	30 341
Avril	27 113	25 886
Mai	28 043	24 698
Juin	32 469	23 331
Juillet	26 203	22 554
Août	23 914	26 412
Septembre	22 320	23 814
Octobre	21 374	21 553
Novembre	29 878	24 350
Décembre	24 992	31 744
TOTAL	306 596	311 687
Évolution 2013/2014	/	1,63%

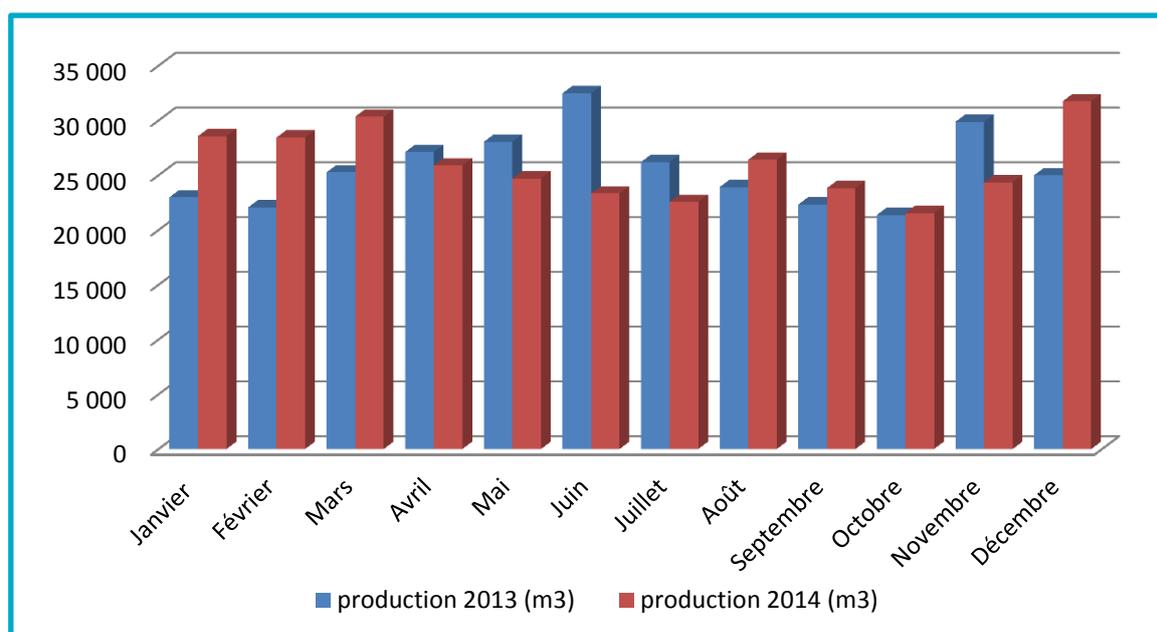


Illustration 3 : Bilans des volumes produits en 2013 et 2014

3) Total des volumes d'eau potable

Total des ressources (m ³)	2011	2012	2013	2014*	Variation 2014/2013
Ressources propres	294 496	267 719	306 596	332 892	+ 8,6%
Importations	1 879 345	1 854 353	1 653 985	1 744 272	+ 5,5 %
TOTAL GÉNÉRAL	2 173 841	2 122 072	1 960 581	2 077 164	+ 5,9 %

4 - Volumes mis en distribution et vendus

SEAPAN

Volumes (m ³)	2011	2012	2013	2014*	Variation 2014/2013
Volumes produits	294 496	267 719	306 596	332 892	+ 8,6 %
Volumes importés	1 879 345	1 854 353	1 653 985	1 774 272	+ 5,5 %
Volumes exportés	-	-	-	-	-
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	2 173 841	2 122 072	1 960 581	2 077 164	+ 5,9 %
Volumes vendus aux abonnés domestiques	1 356 423	1 385 187	1 275 066	1 382 237	+ 8,4 %
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES	1 356 423	1 385 187	1 275 066	1 382 237	+ 8,4 %

PLAINE DE NAY

Volumes (m ³)	2011	2012	2013	2014*	Variation 2014/2013
Volumes produits	0	267 719	306 596	332 892	+8,6 %
Volumes importés	963 910	928 805	692 335	755 321	+9,1 %
Volumes exportés	-	-	-	-	-
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	1 258 406	1 218 744	1 055 002	1 088 213	+ 3,1 %

NAY OUEST

Volumes (m ³)	2011	2012	2013	2014*	Variation 2014/2013
Volumes produits	-	-	-	-	-
Volumes importés	915 438	925 548	961 650	988 951	+ 2,8 %
Volumes exportés	-	-	31 831	16 048	- 49,6 %
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	867 013	969 780	897 984	988 951	+ 10,1 %

Des volumes ont été exportés du secteur Plaine de Nay vers le secteur Nay Ouest en 2014. Ceux-ci n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus car ne sont pas exportés hors du territoire du Syndicat et sont donc finalement comptabilisés dans le volume mis en distribution.

L'écart entre les volumes mis en distribution et les volumes vendus aux abonnés correspond à la somme des volumes non comptés, à savoir :

- le volume de consommation sans comptage : volume estimé par l'exploitant, correspondant notamment au volume utilisé par les pompiers au niveau des bouches incendie;
- le volume de service : volume utilisé pour les vidanges, purges, lavages de réservoir..., ce volume de service est évalué par l'exploitant;
- les pertes.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 123 m³ par an. Elle était de 115 m³ en 2013. Cette consommation moyenne annuelle prend en compte les volumes consommés par les petits et les gros consommateurs.

Si l'on considère uniquement la part des consommateurs qui peut être assimilée aux ménages des particuliers : en 2014, **9 411 abonnés** ont consommés **644 226 m³** soit **68 m³ par abonné et par an**. **On a donc 82% des abonnés qui consomment 46% du volume total vendu aux abonnés.**

En ce qui concerne les « **gros consommateurs** », ils représentent **17% des abonnés et consomment 53% du volume total vendu aux abonnés**, soit **370 m³ par abonné et par an**.

Le schéma ci-dessous décrit les performances du réseau pour l'année 2014.

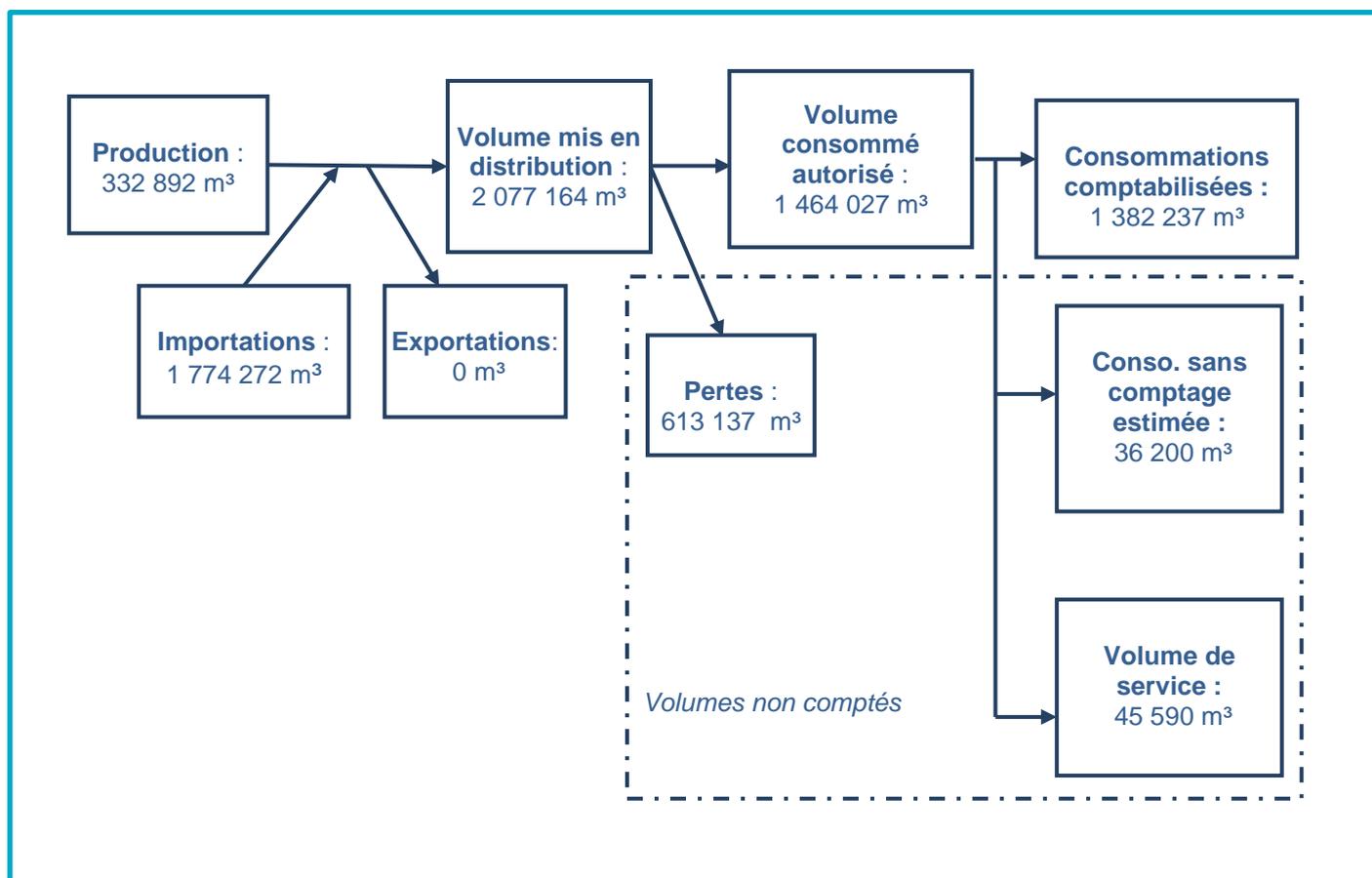


Illustration 4 : Performances du réseau d'eau potable du SEAPaN pour l'exercice 2014

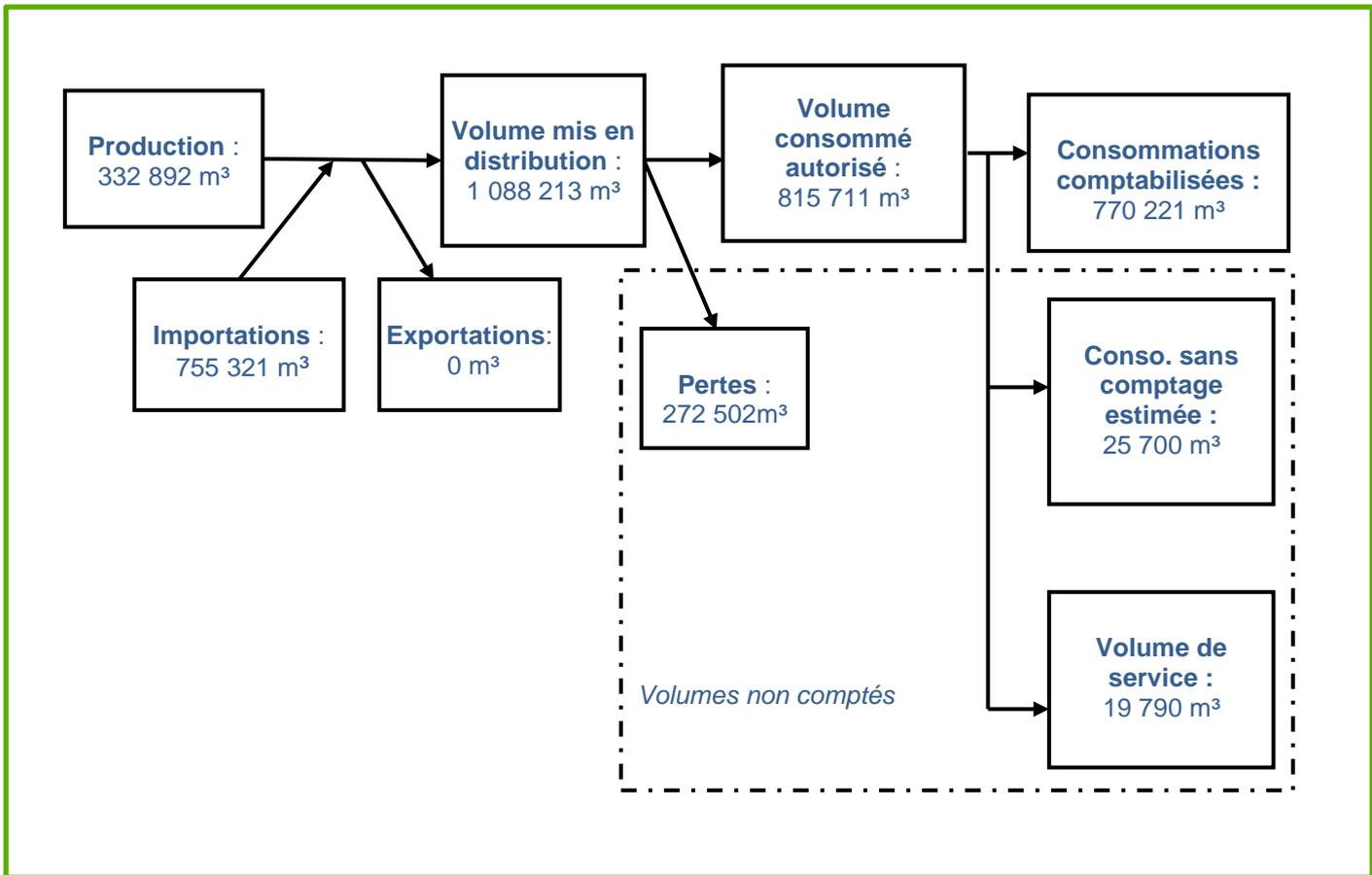


Illustration 5 : Performances du réseau d'eau potable de la Plaine de Naye pour l'exercice 2014

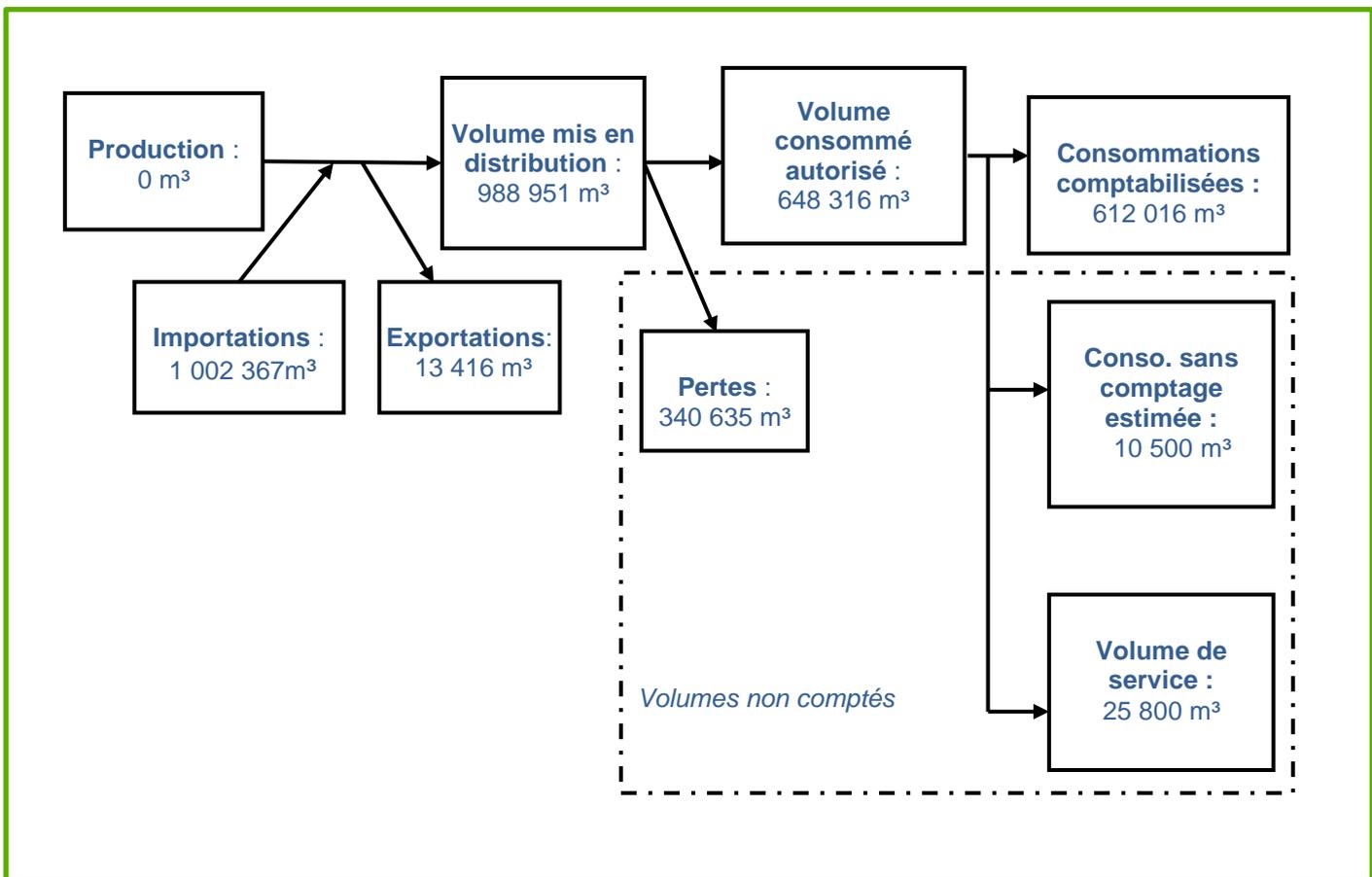


Illustration 6 : Performances du réseau d'eau potable de Naye Ouest pour l'exercice 2014

5 – Rendements

Rendement primaire = (Consommations comptabilisées / Volume mis en distribution) x 100

Rendement grenelle = (Volume consommé autorisé / Volume mis en distribution) x 100

Rendements	Rendement primaire	Rendement grenelle
SEAPaN	66,5 %	70,5 %
Plaine de Nay	70,8 %	74,7 %
Nay Ouest	61,9 %	65,7 %

Graphiques d'évolution des rendements depuis 2008

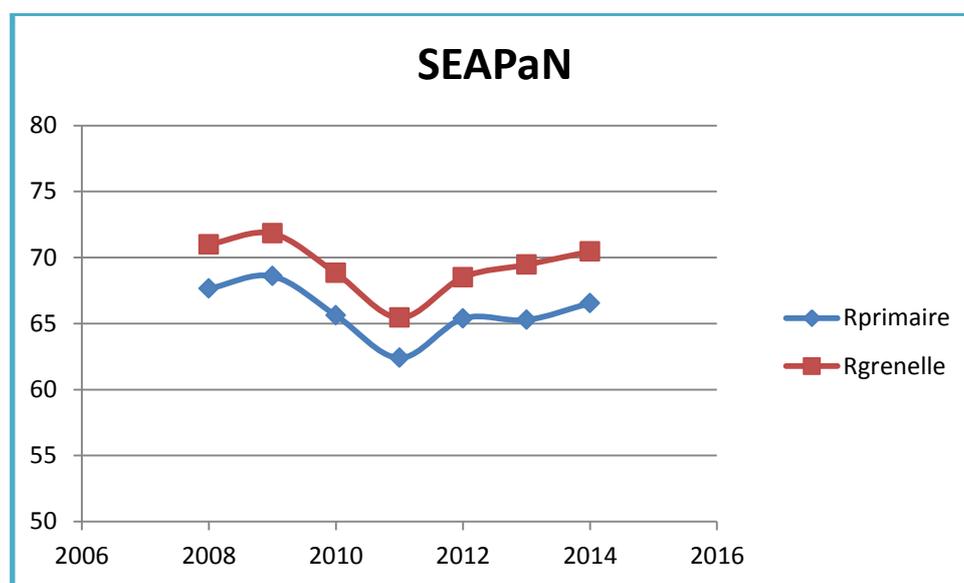


Illustration 7 : Evolution des rendements primaire et grenelle du SEAPaN depuis 2008

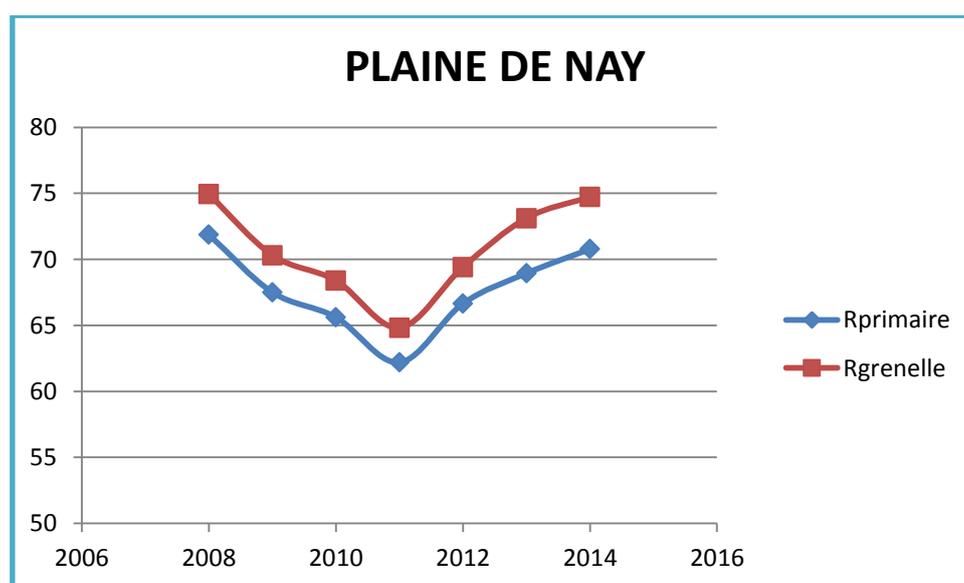


Illustration 8 : Evolution des rendements primaire et grenelle de la Plaine de Nay depuis 2008

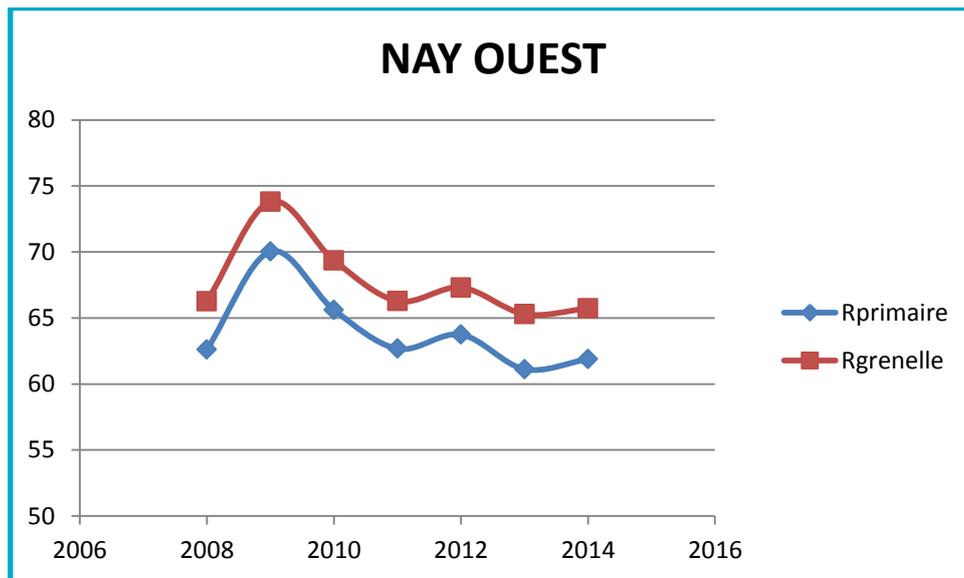


Illustration 8 : Evolution des rendements primaire et grenelle de Nay Ouest depuis 2008

Le SEAPaN a nettement augmenté ses rendements depuis 2011, passant de 62,4% à 66,5% pour le rendement primaire et de 65,4% à 70,5% pour le rendement grenelle en 3 ans.

Cet accroissement est majoritairement dû au secteur de la Plaine de Nay passant en 3 ans de 62,2% à 70,8% pour le rendement primaire et de 64,8% à 74,7% pour le rendement grenelle. Cette augmentation est de l'ordre de +8,6% pour le rendement primaire et de +9,9% pour le rendement grenelle. L'augmentation des rendements pour la Plaine de Nay est rendue possible grâce à la mise en place d'une régulation de pression, d'une sectorisation et d'un renouvellement.

Pour le secteur de Nay Ouest une très légère décroissance est à noter passant en 3 ans (2011-2014) de 62,7% à 61,9% pour le rendement primaire perdant - 0,8% et de 66,3% à 65,7% pour le rendement grenelle perdant ainsi - 0,6%. Ces résultats montrent qu'il est important de compléter la sectorisation, d'améliorer la régulation de pression et également de développer le renouvellement.

5 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant indique les volumes d'eau consommés hors VEG (Ventes d'Eau en Gros) et le nombre d'abonnés par commune.

Les volumes consommés hors VEG correspondent aux volumes d'eau potable consommés par des clients du territoire du Syndicat. Ces volumes n'incluent pas les Ventes d'Eau en Gros ou volumes exportés.

En d'autres termes : volumes consommés hors VEG = volumes relevés + volumes estimés des clients.

Le SEAPaN n'exporte aucun volume d'eau potable, dans ce cas les volumes consommés hors VEG correspondent donc aux volumes réellement consommés par les abonnés.

Communes	Abonnés 2013	Conso m ³ 2013	Abonnés 2014	Conso m ³ 2014	Conso moy/abonné (m ³ /abo)	
					2013	2014
ANGAIS	380	35 472	388	33 919	93,3	87,4
ARROS-de-NAY	369	52 799	373	55 495	143,1	148,8
ARTHEZ-d'ASSON	289	32 475	285	33 884	112,4	118,9
ASSAT	73	7 019	72	8 041	96,1	111,7
ASSON	864	136 624	871	160 840	158,1	184,7
BALIROS	182	15 473	186	17 044	85,1	91,6
BAUDREIX	244	25 239	247	25 924	103,4	105,0
BENEJACQ	891	101 404	908	105 274	113,8	115,9
BEUSTE	245	29 022	251	36 376	118,5	144,9
BOEIL-BEZING	504	43 815	515	47 889	86,9	93,0
BORDERES	270	27 182	275	32 494	100,7	118,2
BORDES	1 095	142 490	1 114	149 868	130,1	134,5
BOURDETTES	210	18 962	211	22 702	90,3	107,6
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	504	63 356	506	62 410	125,7	123,3
COARRAZE	1 067	117 068	1 073	127 198	109,7	118,5
HAUT-de-BOSDARROS	137	20 233	141	23 635	147,7	167,6
IGON	414	45 884	420	51 972	110,8	123,7
LAGOS	214	25 209	212	28 795	117,8	135,8
LESTELLE-BETHARRAM	102	18 617	102	25 397	226,5	249,0
LESTELLE-BETHARRAM BOURG (juin-juillet)		4 486				
MIREPEIX	606	49 312	615	57 109	81,4	92,9
MONTAUT	513	58 529	514	65 362	114,1	127,2
NAY	1 642	172 582	1 634	179 646	105,1	109,9
PARDIES-PIETAT	162	17 404	163	16 406	107,4	100,7
SAINT-ABIT	125	14 410	127	14 557	115,3	114,6
TOTAL	11 102	1 275 066	11 203	1 382 237	114,8	123,4

En 2014, le nombre de branchements actifs était de 11 011.

Le tableau ci-dessous fait état du nombre de branchements ayant consommé ou non.
 En 2014, le nombre de branchements avec consommation représente 96% du nombre de branchements total, il était de 95% en 2013.

Communes	2013		2014	
	Branchements sans consommation	Branchements avec consommation	Branchements sans consommation	Branchements avec consommation
ANGAIS	28	356	16	376
ARROS-de-NAY	20	355	19	360
ARTHEZ-d'ASSON	21	271	21	268
ASSAT	1	72	3	69
ASSON	35	838	34	847
BALIROS	13	173	12	178
BAUDREIX	16	232	4	248
BENEJACQ	33	878	17	912
BEUSTE	11	238	5	250
BOEIL-BEZING	42	472	35	489
BORDERES	11	264	5	274
BORDES	49	1 070	31	1105
BOURDETTES	15	198	10	203
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	23	490	13	503
COARRAZE	39	1 050	51	1041
HAUT-de-BOSDARROS	6	132	8	134
IGON	20	399	8	416
LAGOS	8	207	3	212
LESTELLE-BETHARRAM	8	94	3	99
MIREPEIX	37	581	10	612
MONTAUT	24	500	13	510
NAY	97	1 600	64	1621
PARDIES-PIETAT	6	159	9	157
SAINT-ABIT	4	122	1	127
TOTAL	567	10 751	395	11 011
TOTAL GENERAL	11 318		11 406	

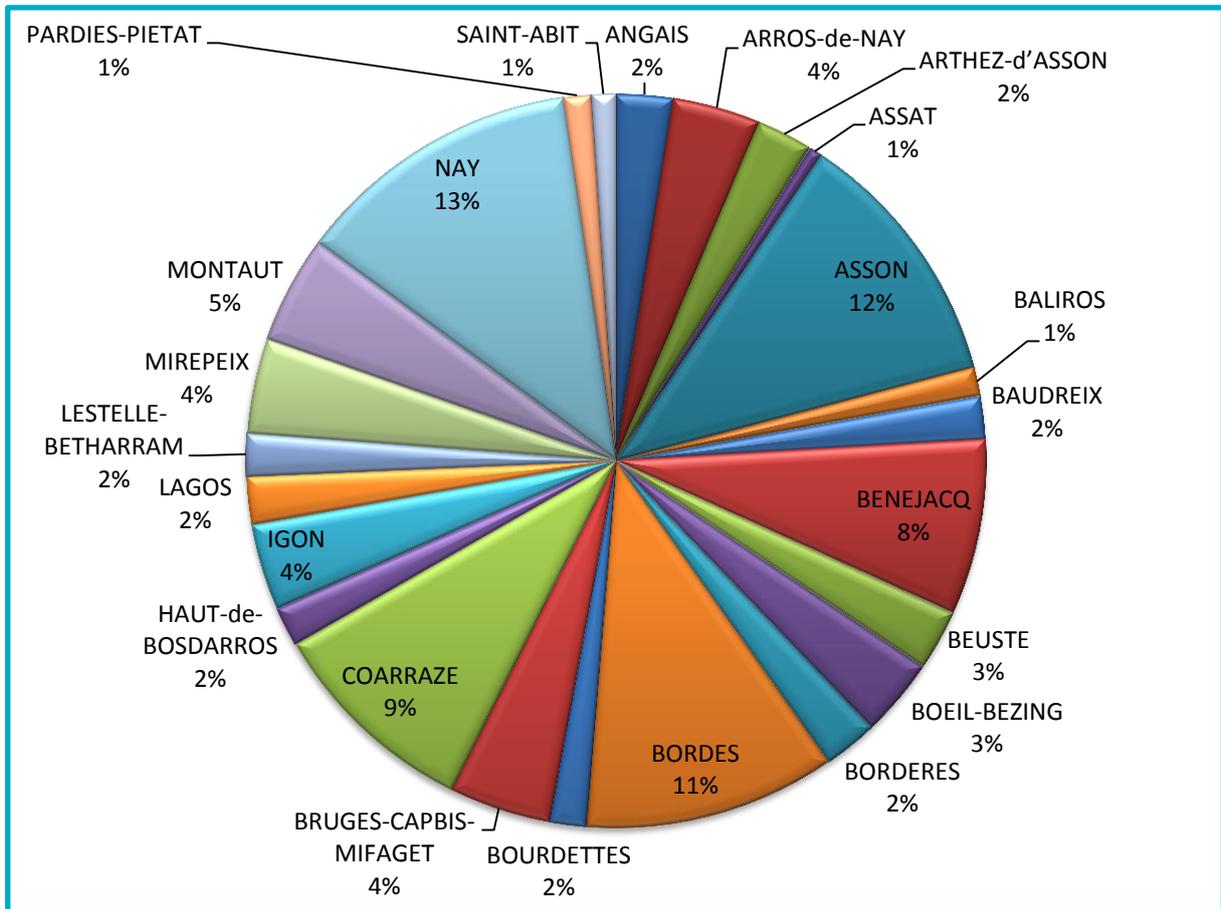


Illustration 9 : Diagramme indiquant le % de consommation par commune

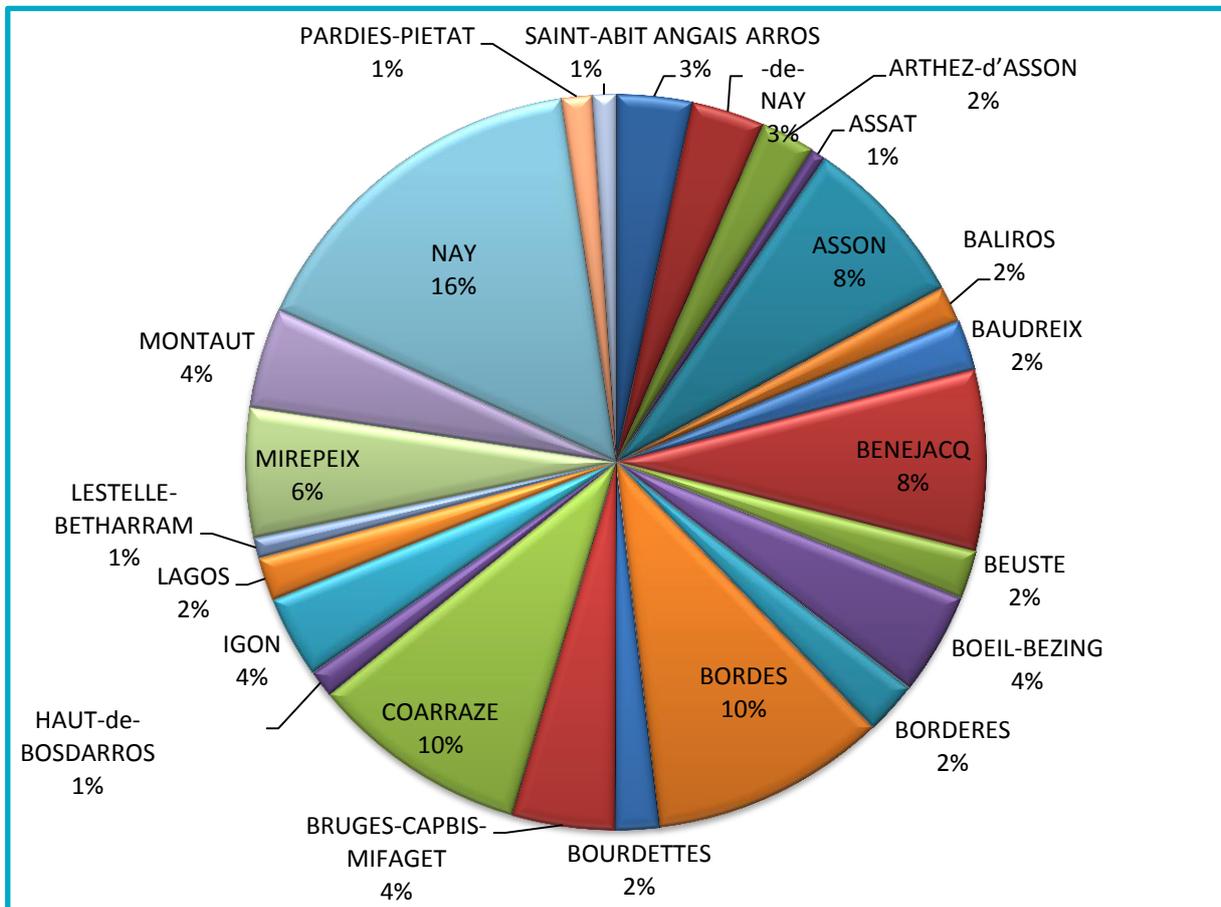


Illustration 10 : Diagramme indiquant le % d'abonnés par commune

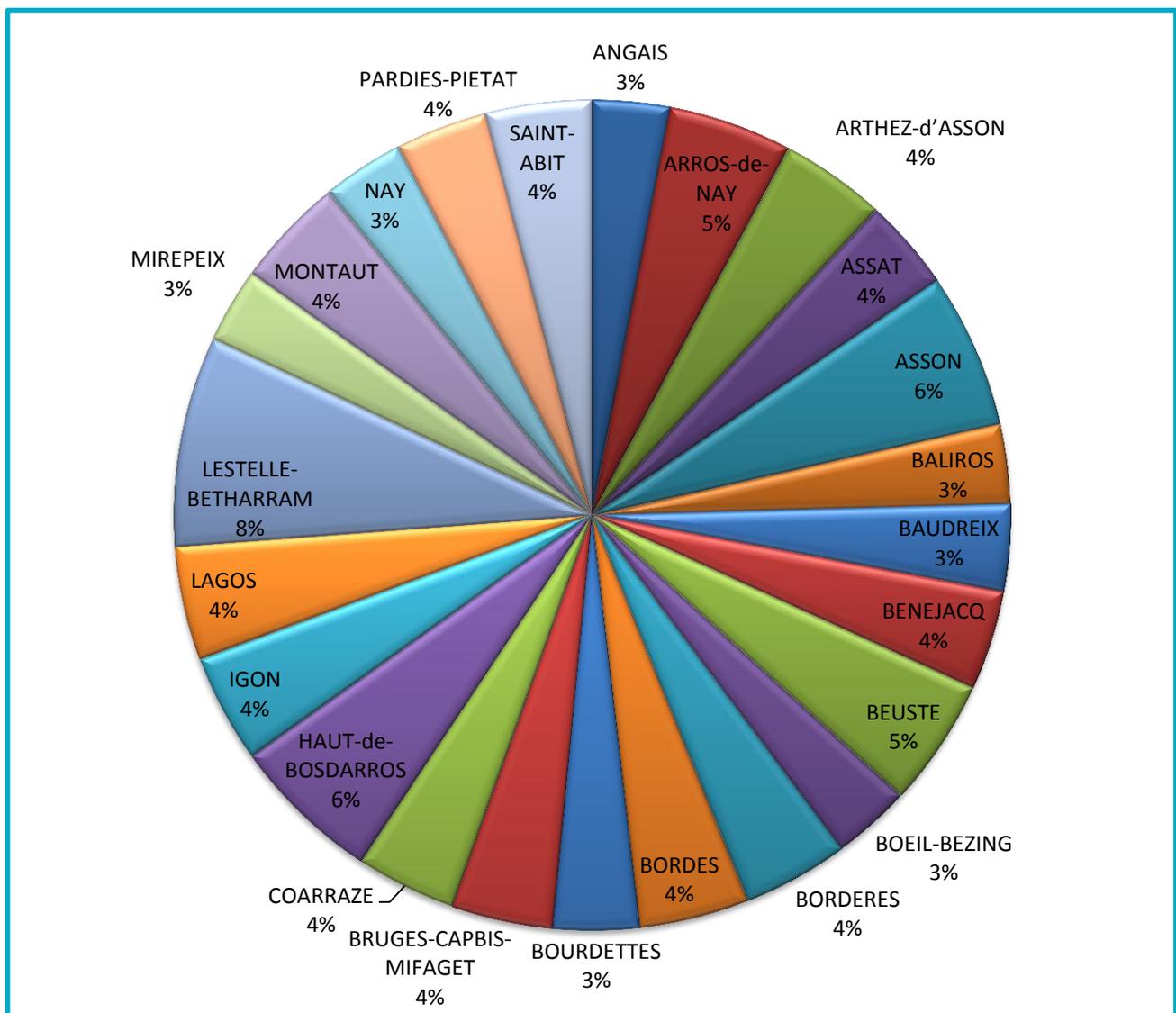


Illustration 11 : consommation moyenne annuelle par abonné et par commune

Les tableaux suivants dressent le bilan du spectre de consommation hors VEG par tranche de volume consommé. Ce bilan est établi depuis l'exercice 2005.

SEAPAN	2005	%2005	2006	%2006	2007	%2007	2008	%2008	2009	%2009
brcht < 50 m ³	2 408	24,6 %	2 514	25,1 %	2 672	26,2 %	2 895	27,9 %	2 896	27,5 %
Volume (m ³)	48 481	3,4 %	50 185	3,5 %	54 753	3,9 %	60 311	4,5 %	58 860	4,2 %
50 < brcht < 100 m ³	2 550	26,1 %	2 630	26,3 %	2 903	28,5 %	3 057	29,5 %	3 119	29,6 %
Volume (m ³)	193 971	13,6 %	198 911	13,8 %	220 556	15,5 %	231 005	17,3 %	237 173	16,9 %
100 < brcht < 150 m ³	2 315	23,7 %	2 321	23,2 %	2 374	23,3 %	2 341	22,6 %	2 352	22,4 %
Volume (m ³)	284 738	20 %	286 967	19,8 %	292 349	20,6 %	286 429	21,4 %	286 988	20,4 %
Total brcht < 150 m³	7 273	74,4 %	7 465	74,6 %	7 949	78,1 %	8 293	80 %	8 367	79,5 %
Volume (m³)	527 190	37 %	536 063	37,1 %	567 658	40 %	577 745	43,2 %	583 021	41,5 %
Conso/brcht < 150 m³	72,5		71,8		71,4		69,7		69,7	
brcht > 150 m ³	2 504	25,6 %	2 547	25,4 %	2 231	21,9 %	2 072	20 %	2 154	20,5 %
Volume (m ³)	896 747	63 %	909 649	62,9 %	852 445	60 %	758 766	56,8 %	821 382	58,5 %
Conso/brcht > 150 m³	358,1		357,1		382,1		366,2		381,3	

SEAPAN	2010	%2010	2011	%2011	2012	%2012	2013	%2013	2014	%2014
brcht < 50 m ³	3 054	28,5%	3 225	29,6%	3 272	29,5%	3 647	32,2%	3 332	29,2%
Volume (m ³)	62 348	4,6%	68 687	5,1%	66 718	4,8%	77 558	6,1%	68 438	5,0%
50 < brcht < 100 m ³	3 328	31,1%	3 449	31,6%	3 426	30,9%	3 717	32,8%	3 542	31,1%
Volume (m ³)	251 621	18,6%	259 685	19,1%	257 151	18,6%	278 249	21,8%	265 184	19,2%
100 < brcht < 150 m ³	2 326	21,7%	2 323	21,3%	2 426	21,9%	2 345	20,7%	2 537	22,2%
Volume (m ³)	283 887	21%	282 829	20,9%	297 707	21,5%	285 031	22,4%	310 604	22,5%
Total brcht < 150 m³	8 708	81,4%	8 997	82,5%	9 124	82,4%	9 709	85,8%	9 411	82,5%
Volume (m³)	597 856	44,1%	611 201	45,1%	621 576	44,9%	640 838	50,3%	644 226	46,6%
Conso/brcht < 150 m³	68,7		67,9		68,1		66,0		68,4*	
brcht > 150 m ³	1 990	18,6%	1 903	17,5%	1 950	17,6%	1 609	14,2%	1 995	17,5%
Volume (m ³)	756 614	55,9%	745 222	54,9%	763 611	55,1%	634 228	49,7%	738 011	53,4%
Conso/brcht > 150 m³	380,2		391,6		391,6		394,2		369,9*	

Les pourcentages indiqués dans les tableaux précédents représentent les parts des branchements et des volumes par rapport, respectivement, aux nombre de branchements total et au volume total consommé durant l'exercice concerné.

Les deux graphiques suivants illustrent l'évolution des consommations par branchement.

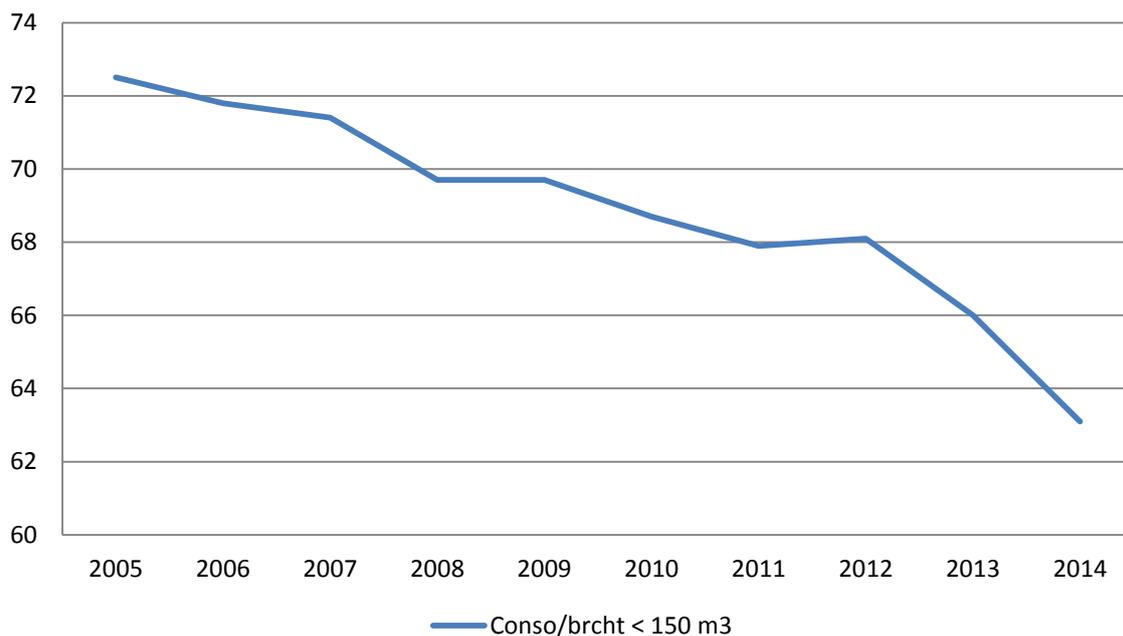


Illustration 12 : Évolution de la consommation par branchement pour la tranche inférieure à 150 m³ sur 12 Mois

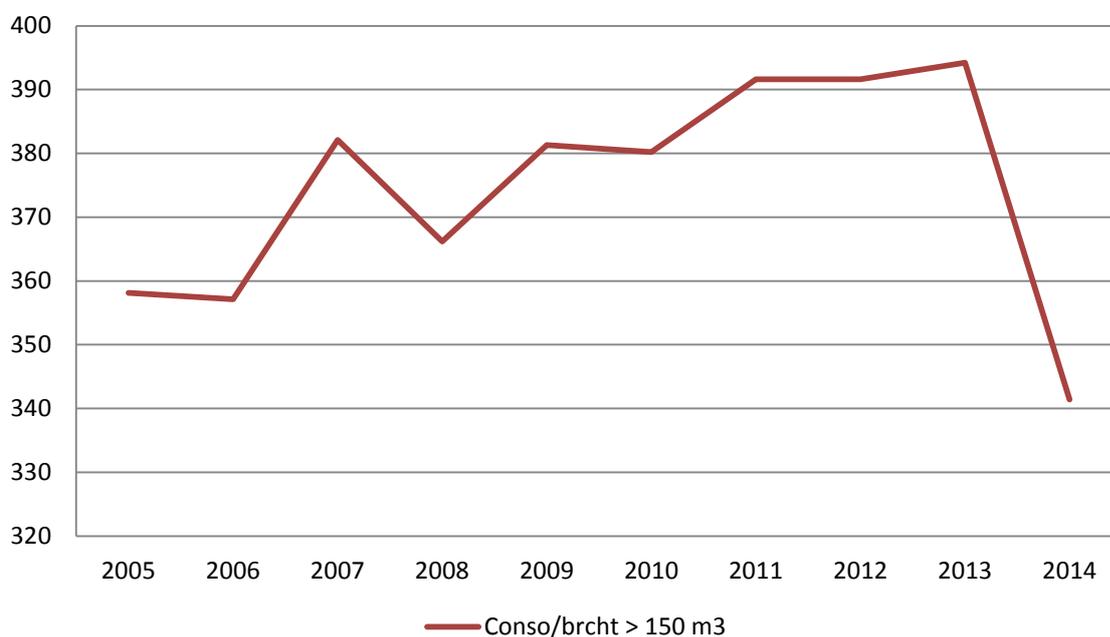


Illustration 13 : Évolution de la consommation par branchement pour la tranche supérieure à 150 m³ sur 12 Mois

Les deux graphiques précédents illustrent parfaitement que la part de consommation des branchements des « particuliers » consommant moins de 150 m³ par an est en baisse depuis 2005 si on compare sur 12 mois : **63,1 m³** contre **66 m³ en 2013**.

En effet, les « petits consommateurs » tendent à réduire leur consommation au vu de l'augmentation du prix de la part fixe. Cette même part fixe impacte moins les « gros consommateurs » étant donnée leur consommation importante.

Pour la première fois, nous constatons une baisse des gros consommateurs très importante puisque nous avons une moyenne de **341,4 m³** contre **394,2 m³** en **2013**.

IV/ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les performances du réseau sont rappelées par le schéma ci-dessous :

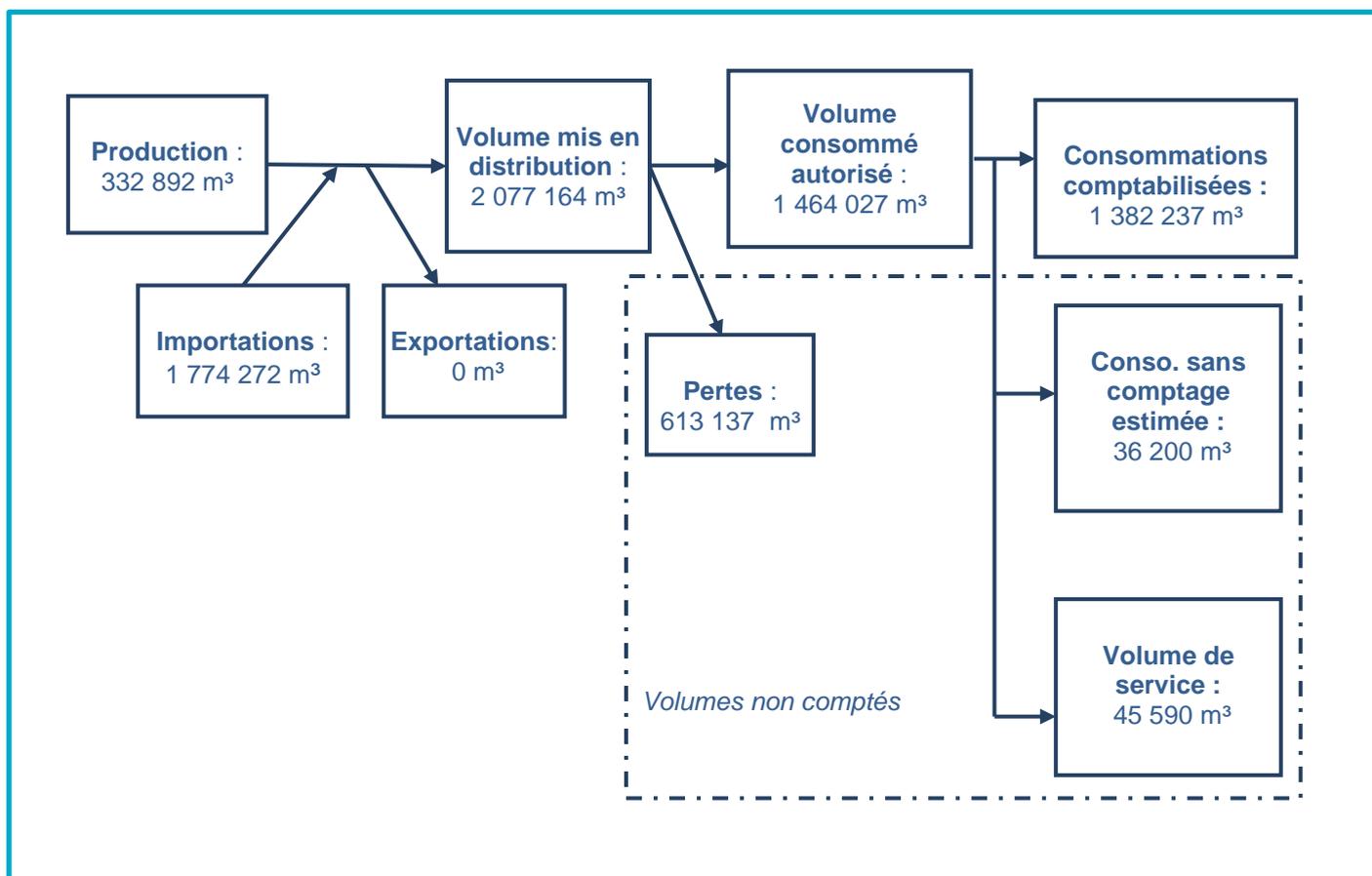


Illustration 10 : Performances du réseau d'eau potable pour l'exercice 2014

1 - Réseau de distribution

1) Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il permet donc de connaître les performances des installations en vue de les améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Rendement de distribution (%) = [(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)] * 100

	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement de distribution du réseau Plaine de Nay (%)	68,6 %	65,2 %	69,7 %	75,3 %	75 %
Rendement de distribution du réseau Nay Ouest (%)	68,7 %	65,9 %	66,8 %	66,1 %	66 %
Rendement global du réseau de distribution (%)	68,6 %	65,5 %	68,4%	69,2 %	70,5 %

NB : Pour le calcul du rendement de distribution du réseau de Nay-Ouest pour l'année 2014, on prend en compte le volume exporté vers la Plaine de Nay (13 416 m³).

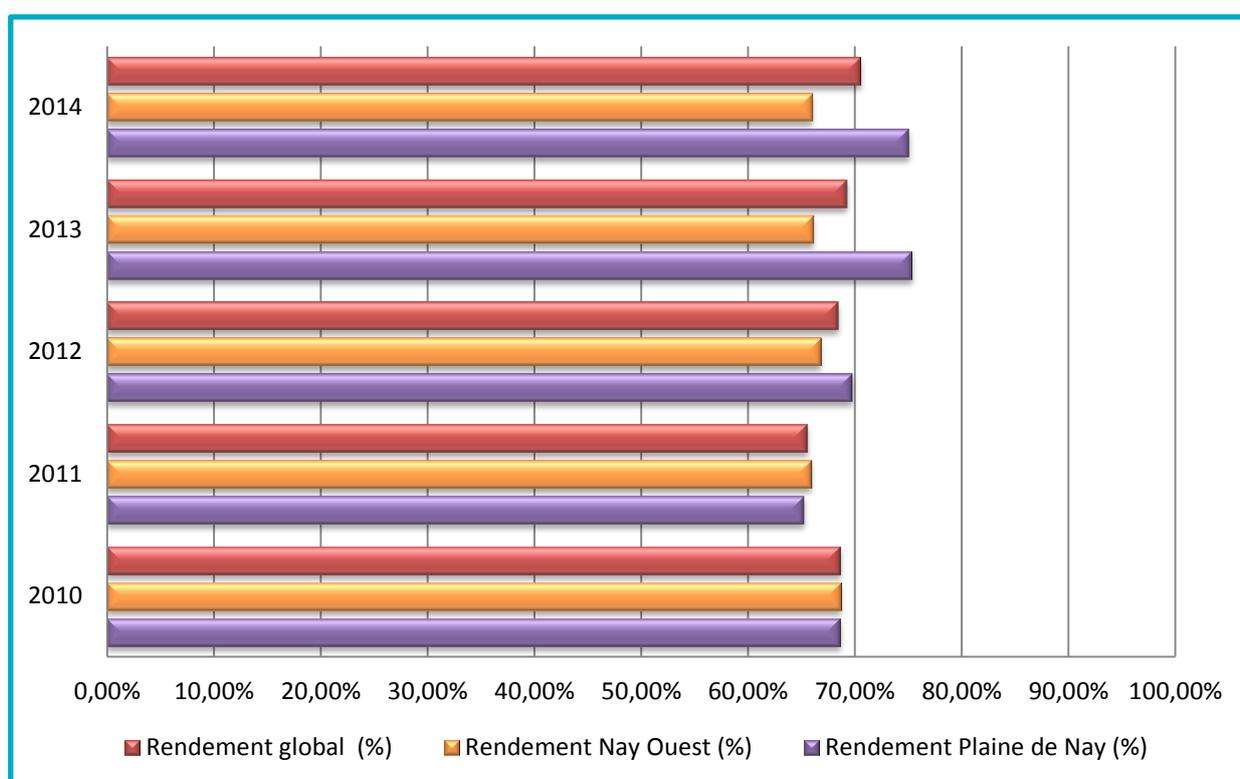


Illustration 14 : Répartition du rendement global de distribution du réseau d'eau potable

Le tableau ainsi que le graphique ci-dessous reflète bien le fait que le rendement de distribution global du réseau d'eau potable est amoindri par la valeur du rendement de distribution du réseau côté Nay Ouest. Pour que ce rendement global du réseau de distribution évolue positivement dans les années à venir, il faudra donc améliorer le fonctionnement du réseau sur cette partie du territoire du Syndicat.

2) Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa

valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

Il permet donc d'améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution afin de limiter les prélèvements de la ressource en eau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) = [(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements] / 365

Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j) /année	2010	2011	2012	2013	2014
SEAPaN	3,5	3,9	3,5	3,3	3,3
Plaine de Nay	-	-	5,6	4,2	3,72
Nay Ouest	-	-	3,3	2,7	3,1

Il est important de noter que cet indice est en baisse depuis l'exercice 2011. La gestion du réseau est donc en amélioration constante depuis cette même année.

3) Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (m³/km/j) = (pertes / longueur du réseau hors branchements) / 365

ILP (m ³ /km/j)	2010	2011	2012	2013	2014
SEAPaN	3,1	3,6	3,2	2,9	2,9
Plaine de Nay	-	4,72	4,64	3,62	3,2
Nay Ouest	-	2,14	2,79	2,42	2,7

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2014, le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne suivant est utilisé :

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Légende :
D : Densité d'abonnés (abonnés/km) = 11 406 abonnés / 576 km de réseau ≈ **20 abonnés/km**
ILP : Indice Linéaire de Pertes en réseau (m³/km/j) = **2,9 m³/km/j en 2014**

Depuis 2010, l'état de l'indice linéaire de pertes en réseau est médiocre ; il faut toutefois noter que cet indice est en baisse depuis 2011.

4) Indice de pertes par abonnés

Cet indicateur vient compléter l'indice linéaire de pertes en réseau précédent.

Celui-ci est plus pertinent lorsque l'on veut interpréter le niveau de pertes pour un service rural ou intermédiaire, c'est-à-dire lorsque la densité d'abonnés n'excède pas 45 abonnés par kilomètre de réseau.

Exprimer l'indice linéaire de pertes en fonction de la densité d'abonnés revient à rapporter le volume de perte au nombre d'abonnés.

Indice de pertes par abonnés (IPA) (m³/abonnés/j) = (pertes / nombre d'abonnés) / 365

	2010	2011	2012	2013	2014
IPA (m ³ /abonnés/j)	0,17	0,19	0,17	0,15	0,15

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2014, le référentiel suivant est utilisé :

Niveau de pertes faible	IPA ≤ 0,08
Niveau de pertes modéré	0,08 < IPA ≤ 0,15
Niveau de pertes élevé	0,15 < IPA ≤ 0,29
Niveau de pertes très élevé	0,29 < IPA

Le niveau de pertes par abonnés est modéré pour l'exercice 2014, il était élevé depuis 2010.

5) Indice linéaire de consommation en réseau

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Il s'agit du ratio entre le volume consommé autorisé auquel est ajouté le volume exporté ; et le linéaire de réseau, hors branchements.

Indice linéaire de consommation en réseau (ILC) (m³/km/j) = [(consommations comptabilisées + consommations sans comptage estimées + volumes de service + exportations) / longueur du réseau hors branchements] / 365

	2010	2011	2012	2013	2014
ILC (m ³ /km/j)	6,89	6,90	6,99	6,53	6,96

NB : pour le calcul de cet indice, seuls les volumes comptabilisé et exporté sont à renseigner obligatoirement. Dans le tableau ci-dessus, tous les volumes indiqués dans la formule de calcul sont pris en compte.

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ») :

- Seuil n°1 : rendement de distribution $\geq 85 \%$
- Seuil n°2 : rendement de distribution $\geq 65 + 0,2 \times \text{ILC}$

Si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être.

Pour l'exercice 2014, avec un rendement de **70,5 %** :

- Seuil n°1 : non atteint car inférieur à 85 %
- **Seuil n°2 : atteint car supérieur à $65 + 0,2 \times 6,96 = 66,4 \%$**

L'indice linéaire de consommation obtenu pour l'exercice 2014 permet donc de valider la **conformité du rendement de distribution du réseau vis-à-vis du décret du 27 janvier 2012.**

NB : si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe « 65 » est remplacée par la valeur « 70 » pour le calcul du seuil n°2.

6) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance, rapporté à 1 000 habitants.

Une coupure d'eau est une interruption de la fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture). Les coupures d'eau non programmées correspondent donc aux casses sur les branchements ou les canalisations.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés) = (nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés) * 1000

	2010		2011		2012		2013	2014
	PDN ²	NO ³	PDN ²	NO ³	PDN ²	NO ³	SEPPaN	SEAPaN
Nombre de casses sur branchement	20	19	42	23	28	36	75	68
Nombre de casses sur canalisation	63	48	97	66	101	67	119	153
Total	83	67	139	89	129	103	194	221

² SEAPaN Plaine de Nay

³ SEAPaN Nay Ouest

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés)	13,6	15,6	22,2	20,3	19,8	22,6	17,5	19,4
Taux d'occurrence global des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés)	14,4		21,4		21		17,5	19,4

Pour l'exercice 2014, on dénombre donc **221 interruptions d'eau non programmées**, celles-ci sont réparties comme suit :

- **68 casses sur branchement :**
 - o 34 sur le secteur de la Plaine de Nay
 - o 34 sur le secteur de Nay Ouest
- **153 casses sur canalisation :**
 - o 69 sur le secteur de la Plaine de Nay
 - o 84 sur le secteur de Nay Ouest

Le nombre total de casses sur les branchements et les canalisations, sur tout le territoire du Syndicat, sont en baisse depuis 2011. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc en baisse depuis ce même exercice sur le territoire du SEAPaN.

Remarque : A noter que les casses sur les canalisations sont majoritaires par rapport aux casses sur les branchements, elles représentent en effet 69% des casses totales contre 31% pour les casses sur branchements. Sur le territoire du SEAPaN, 150 km de canalisation sont en amiante ciment dont la date moyenne de pose est évaluée à 1970, soit un âge moyen des canalisations de 43 ans alors que leur durée de vie théorique est estimée à 30 ans ; on a avec ce type de canalisation une densité de casse de 0,3 casse/an/km.

Ces canalisations en amiante ciment sont donc celles à renouveler en priorité, le SEAPaN s'engage en ce sens à réhabiliter le réseau de distribution d'eau potable avec un rythme soutenu de 1,2% à 1,6% par an.

NB : Ne pas confondre le taux de réhabilitation de 1,2% à 1,6% par an indiqué précédemment et celui de 0,85 % présenté au paragraphe 8 ci-après qui lui prend en compte le renouvellement de réseau sur les 5 dernières années et non pas les seuls renouvellements réalisés au cours de l'exercice 2014.

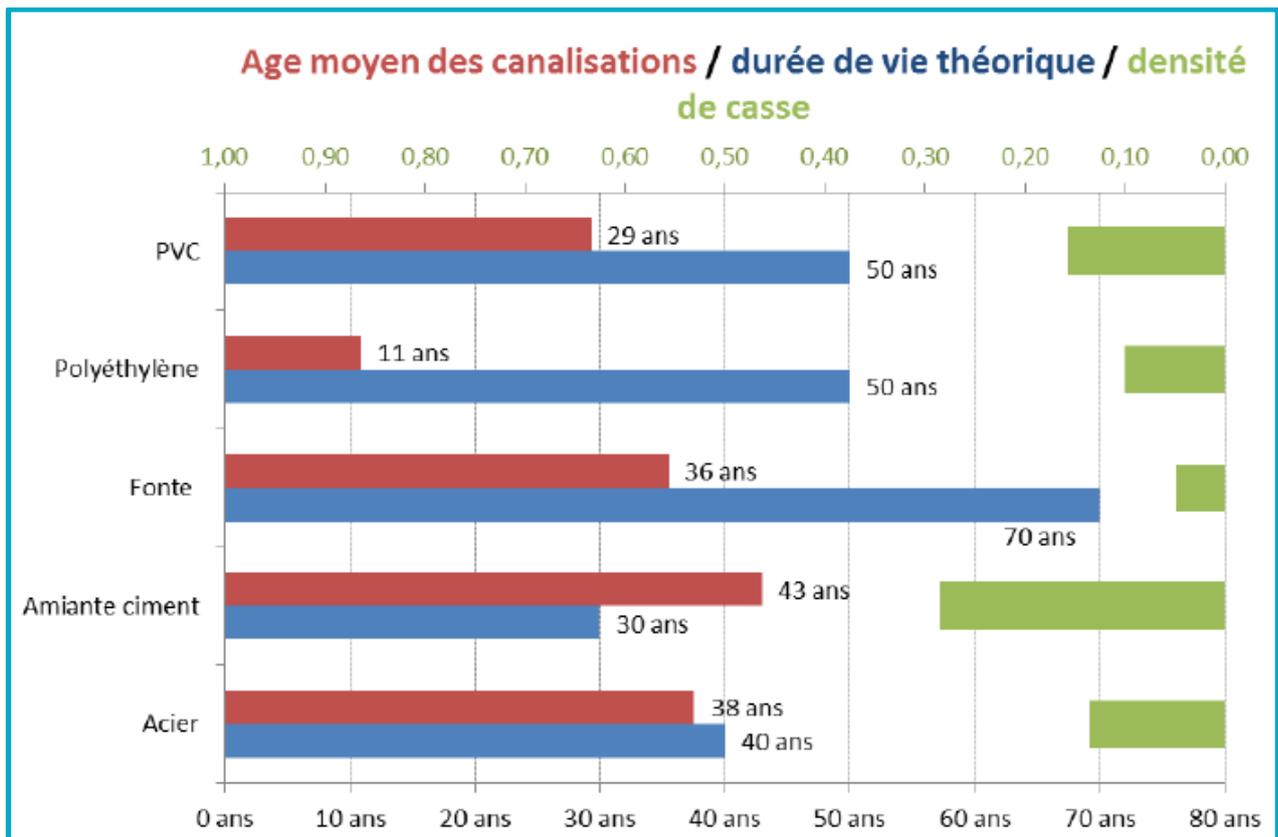


Illustration 15 : Synthèse sur l'âge moyen des canalisations, la durée de vie théorique, la densité de casse (issu du schéma directeur – janvier 2014)

7) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. L'indice valorisé à 40 points ou plus, rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indice dont la valeur varie entre 0 et 120, est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

DESCRIPTION		NOTATION	VALEUR 2014
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		15 pts	15 pts
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrages de captages, stations de traitement, stations de pompage, réservoirs) et des dispositifs de mesures.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui → 5 pts Non → 0 pt	5 pts
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (calculée seulement si 15 points sont obtenus à la partie A)		30 pts	30 pts
VP.238 ⁴	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.239 ⁴	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	1 à 5 pts	100 % → 5 pts
VP.240 ⁴	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique).	Oui / Non	Oui
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose. Les points du paramètre VP.241 sont acquis si le paramètre VP.238 est validé (→ Oui).	0 à 15 pts	100 % → 15 pts
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (calculée seulement si 40 points sont obtenus aux parties A+B)		75 pts	55 pts
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts (car pas d'équipement)
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	5 pts
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	5 pts
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	Oui → 5 pts Non → 0 pt	5 pts
TOTAL		120 pts	110/120

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.239 :

60% > VP.239 → 0 pt ; 60% ≤ VP.239 < 70% → 1 pt ; 70% ≤ VP.239 < 80% → 2 pts ; 80% ≤ VP.239 < 90% → 3 pts ; 90% ≤ VP.239 < 95% → 4 pts ; 95% ≤ VP.239 → 5 pts

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.241 :

50% > VP.241 → 0 pt ; 50% ≤ VP.241 < 60% → 10 pt ; 60% ≤ VP.241 < 70% → 11 pt ; 70% ≤ VP.241 < 80% → 12 pts ; 80% ≤ VP.241 < 90% → 13 pts ; 90% ≤ VP.241 < 95% → 14 pts ; 95% ≤ VP.241 → 15 pts

⁴ Les 10 points du paramètre VP.238 sont acquis si les conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240).

8) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur vient compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Il correspond au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) = (longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (longueur du réseau de desserte au 31/12/N) * 100

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire de canalisation renouvelé au cours de l'exercice (km)	1,120	1,048	3,430	3,070	9,520	7,385

Sur les 5 dernières années (**2010 à 2014**), le linéaire de réseau renouvelé a été de **24,453 km**, soit un taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable de **0,85 % par an en moyenne**.

Remarque : Sur l'exercice 2014, 1,3 % du réseau total a été renouvelé. Le SEAPaN atteint donc son objectif qui est de maintenir un taux de renouvellement annuel de 1,2 % au minimum.

Par ailleurs, le SEAPaN prévoit de réhabiliter 6 km de réseau au cours de l'exercice 2015.

2 - Qualité de l'eau

L'eau potable est l'un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

Des prélèvements sont ainsi réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne d'une part les paramètres physico-chimiques, et d'autre part les paramètres microbiologiques. La fréquence et le type de ces prélèvements sont fixés dans l'Arrêté du 21 janvier 2010 qui vient modifier l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique.

Les paragraphes suivants établissent le bilan de la qualité des eaux distribuées au cours de l'exercice 2014, pour chaque unité de distribution du territoire du SEAPaN. Ces données sont issues du rapport transmis par la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine.

Les synthèses sur la qualité de l'eau distribuée au cours de l'année 2014, pour chaque unité de distribution, sont jointes en **Annexe 2** du présent rapport.

NB : Dans ce qui suit les taux de conformité sont définis tels que : taux de conformité des prélèvements (%) = (nombre de prélèvements conformes / nombre total de prélèvements réalisés au cours de l'année N) x 100.

1) Unité de distribution : Plaine de Nay

L'eau qui alimente l'unité de distribution de la Plaine de Nay provient de plusieurs captages :

- Les sources karstiques Aygue Blanche (commune de Louvie Juzon) et Aygue Nègre (commune d'Asson) captées dans la vallée de l'Ouzom (sources de montagne). Ces eaux sont rendues potables par un traitement simple de désinfection ;
- La prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom à d'Arthez d'Asson. L'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection ;
- La source Loustau (La Mouscle) captée sur la commune de Montaut. L'eau subit un traitement simple de désinfection.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2014 sur l'unité de distribution de la Plaine de Nay.

Nature de l'analyse	Plaine de Nay			
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité	
Bactériologique	46	0	100 %	Bonne qualité bactériologique
Physico-chimique	46	2	95,6 %	Bonne qualité physico-chimique

L'eau distribuée sur le réseau de la Plaine de Nay a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Cependant les valeurs de référence n'ont pas été respectées pour les bactéries et spores sulfito-réductrices, les coliformes totaux, Entérocoques, la conductivité et la turbidité. En effet, pour ces cinq paramètres, des valeurs maximales supérieures aux normes ont été obtenues. Toutefois, cela n'affecte pas la qualité de l'eau distribuée en moyenne sur l'année 2014.

Par ailleurs, des traces de pesticides (Acetochlor ESA, Metolachlor ESA) ont été détectées

2) Unité de distribution : Nay Ouest

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Nay Ouest provient de plusieurs origines :

- Des sources karstiques Aygue Blanche (Louvie Juzon) et Aygue Nègre (Asson) ;
- De la prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom (Arthez d'Asson) ;

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2014 sur l'unité de distribution de Nay Ouest.

Nature de l'analyse	Nay Ouest			
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité	
Bactériologique	42	0	100 %	Bonne qualité bactériologique
Physico-chimique	42	2	95,2 %	Bonne qualité physico-chimique

L'eau distribuée sur le réseau de Nay Ouest a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

3) Unité de distribution : Bordes-Angaïs

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Bordes-Angaïs provient de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2014 sur l'unité de distribution de Bordes-Angaïs.

Bordes-Angaïs				
Nature de l'analyse	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité	
Bactériologique	22	0	100 %	Bonne qualité bactériologique
Physico-chimique	24	7	70,83 %	Moyenne qualité physico-chimique

L'eau distribuée sur le réseau de Bordes-Angaïs a été de bonne qualité bactériologique et de moyenne qualité physico-chimique. Cependant, la valeur de référence n'a pas été respectée pour les Entérocoques, affectant la bonne qualité moyenne annuelle de l'eau distribuée. Par ailleurs, des traces de pesticides ont été détectées sur la station de traitement de Bordes qui alimente le réseau de Bordes-Angaïs ; le niveau atteint ne présente toutefois aucun danger pour la santé humaine.

4) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n° 2007-675 de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Celui-ci donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Il s'agit du niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % → aucune action
- 20 % → études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % → avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % → dossier déposé en préfecture
- 60% → arrêté préfectoral
- 80 % → arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % → arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indicateur est ici déterminé pour le captage de la source Loustau (La Mouscle) sur la commune de Montaut. L'évolution de cet indice depuis l'exercice 2010 figure dans le tableau suivant.

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	40 %	60 %	60 %	80 %	80 %

3 – Consommation énergétique

Le tableau ci-dessous dresse, pour les exercices 2013 et 2014, le bilan de la consommation énergétique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW.

Station	Consommation 2013 (kWh)	Consommation 2014 (kWh)	Evolution 2013/2014 (%)
Réservoir partiteur de Nay	141	141	0 %
Réservoir partiteur d'Arthez d'Asson			
Réservoir Haut-de-Bosdarros			
Réservoir Horgues (Bruges-Capbis-Mifaget)			
Réservoir Coarraze Haut Service	29	29	0 %
Chloration	/	1225	Existence Juin 2015
TOTAL	170	1 395	87,8 %

4 – Les produits de traitement

La source de production d'eau potable de La Mouscle nécessite la consommation de chlore indiquée dans le tableau suivant :

	2013		2014		Evolution 2013/2014	
	Production (m ³)	Conso de chlore (kg)	Production (m ³)	Conso de chlore (kg)	Production (%)	Conso de chlore (%)
Source de La Mouscle	306 596	196	332 892	342	+ 8,6 %	+ 74,5 %

L'augmentation de la consommation de Chlore pour l'année 2014 s'explique par la mise en œuvre d'une injection de chlore en fonction du débit réel avec régulation et supervision.

V/INDICATEURS FINANCIERS

1 – Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2015

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part de la collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16 Décembre 2014	Part fixe : 40 € HT Part variable : 0,40 € HT/m ³

Les tarifs concernant la part de la société SAUR FRANCE sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

2 - Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

➤ *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en euros par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés aux abonnés domestiques. On y ajoute ceux facturés aux abonnés non domestiques, s'ils ne sont pas directement redevables de l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique. Peuvent s'y ajouter aussi les volumes d'eau ne provenant pas de la distribution publique s'ils sont soumis à redevance communale d'assainissement tels que les puits privés munis de dispositifs de comptage. L'annexe 2 de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008 récapitule les dispositions applicables selon l'activité de l'abonné et/ou la nature du branchement au réseau d'eau potable.

Elle est la même pour toutes les communes du Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2012 :

	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
ANGAIS	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
ARROS-de-NAY	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
ARTHEZ D'ASSON	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
ASSAT	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
ASSON	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
BALIROS	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
BAUDREIX	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
BENEJACQ	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
BEUSTE	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100

	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
BOEIL-BEZING	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
BORDERES	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
BORDES	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
BOURDETTES	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
COARRAZE	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
HAUT-de-BOSDARROS	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
IGON	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
LAGOS	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
LESTELLE-BETHARRAM	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
MIREPEIX	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
MONTAUT	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
NAY	0,2550	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
PARDIES-PIETAT	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100
SAINT-ABIT	0,2040	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100

3 - Le prix de l'eau

1) Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} janv. 2012		1 ^{er} janv. 2013		1 ^{er} janv. 2014		1 ^{er} janv. 2015		Variation 2014/2015	
		NO ⁵	PDN ⁶	NO ⁵	PDN ⁶	NO ⁵	PDN ⁶	NO ⁶	PDN ⁶	NO ⁵	PDN ⁶
Part de l'exploitant	Part fixe (€ HT/an) Abonnement ordinaire ⁷ le m ³	30,22	32,50	32,00		32,22		32,88		+ 2,0 %	
		0,7531	0,5318	0,64		0,6444		0,6575		+ 2,0 %	
Part de la collectivité	Part fixe (€ HT/an) Abonnement ordinaire ⁷ le m ³	29,65	18,38	30,00		40,00		40,00		0 %	
		0,40	0,40	0,40		0,40		0,40		0 %	
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³) Redevance lutte contre la pollution (€/m ³) TVA	0,0449	0,0472	0,0446	0,0469	0,1000	0,0686	0,1000	0,0686	0 %	0 %
			0,2930	0,3000		0,3050		0,3100		+ 1,61 %	
				5,5%		5,5%		5,5%		0%	

⁵ SIAEP NAY OUEST

⁶ SIAEP PLAINE DE NAY

⁷ Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m³

2) Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} janv. 2012		1 ^{er} janv. 2013		1 ^{er} janv. 2014		1 ^{er} janv. 2015		Variation 2014/2015	
	NO	PDN	SEPPaN		SEPPaN		SEAPaN		SEAPaN	
			NO	PDN	NO	PDN	NO	PDN	NO	PDN
Exploitant (€ HT)	120,59	96,32	108,80		109,55		111,78		+ 1,99 %	
Collectivité (€ HT)	77,65	66,38	78,00		88,00		88,00		0 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€ HT)	5,39	5,66	5,35	5,63	12,0	8,23	12,0	8,23	0 %	
Redevance lutte contre la pollution (€/m ³)	35,16		36,00		36,60		37,20		+ 1,61 %	
TVA	13,13	11,19	12,55	12,56	13,54	13,33	13,69	13,49	+ 1,14 %	
Total (€ TTC)	251,92	214,71	240,70	240,99	259,69	255,71	262,67	258,70	+ 1,15 %	

VARIATION EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+ 1,99 %

Pri nb x théorique TTC du m³ pour un usager consommant 120 m³ en 2015 : 2,17 €/m³.
Contre 2,11 € HT/m³ en 2014.

Répartition au 1^{er} janvier 2015 pour Nay Ouest :

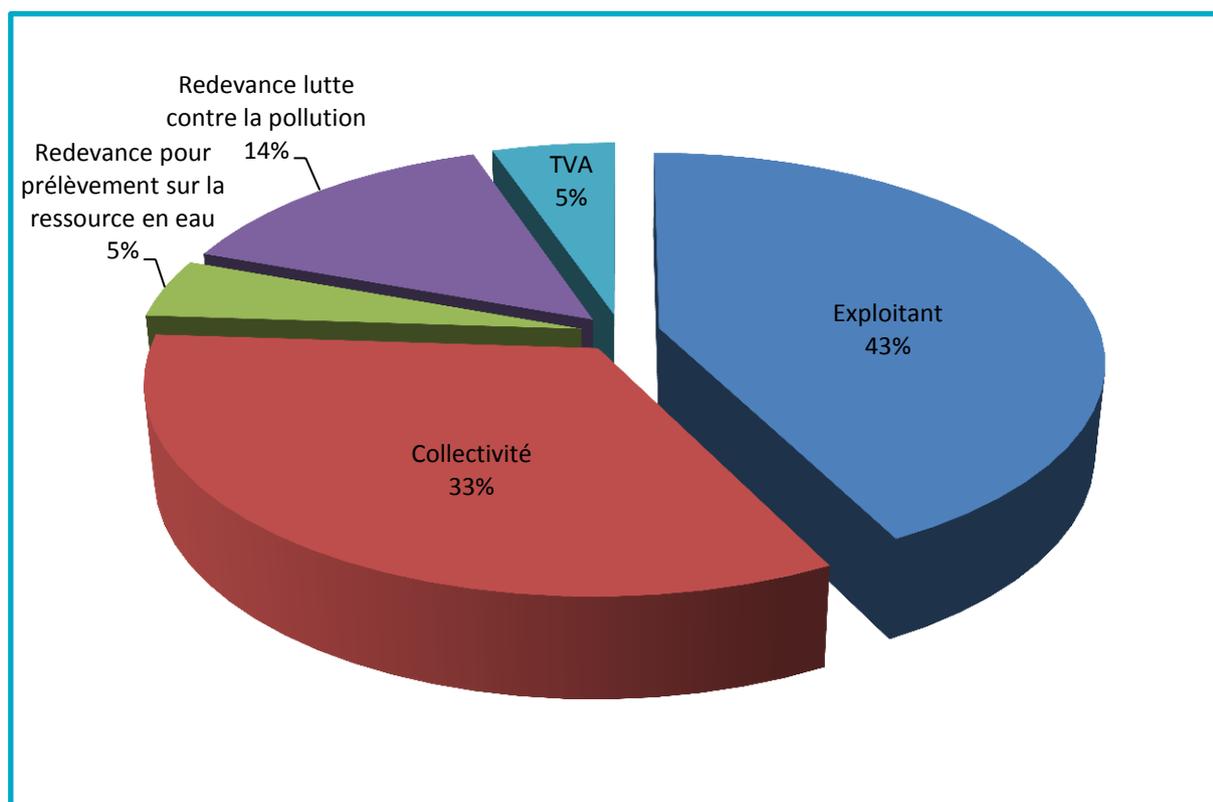


Illustration 16 : Répartition de la facture d'un usager au 1^{er} janvier 2015 pour une consommation moyenne de 120 m³.

En **Annexe 3**, sont joint deux exemples types de factures pour deux communes du Syndicat, appartenant respectivement au secteur de Nay-Ouest et au secteur de la Plaine de Nay, avec le détail du prix de l'eau et du prix de l'assainissement collectif applicables pour l'exercice 2015.

Avec comme référence moyenne une consommation annuelle de 120 m³.

4 - Budget du Syndicat 2014

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) voté le 18/02/2014 :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	Dépenses (€)		Chap.	Recettes (€)	
011	Charges à caractère général	12 300	75	Autres produits de gestion courante	973 000
012	Charges de personnel	55 000			
65	Autres charges de gestion courante	200			
Total des dépenses de gestion des services		67 500	Total des recettes de gestion des services		973 000
66	Charges financières	118 556	76	Produits financiers	170
67	Charges exceptionnelles	1 000			
022	Dépenses imprévues	11 993			
Total des dépenses réelles d'exploitation		199 049	Total des recettes réelles d'exploitation		973 170
023	Virement à la section d'investissement	883 277	042	Opération d'ordre de transfert entre section	61 000
042	Opération d'ordre de transfert entre section	330 000			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 213 277	Total des recettes d'ordre d'exploitation		61 000
TOTAL		1 412 326	TOTAL		1 034 170
Résultat reporté ou anticipé		0	Résultat reporté ou anticipé		378 156
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 412 326	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 412 326

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 1 152 277 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.		Dépenses (€)		Chap.		Recettes (€)	
Total des opérations d'équipement		2 151 600		13	Subventions d'investissement reçues	258 927	
				16	Emprunts et dettes assimilés	335 525	
Total des dépenses d'équipement		2 151 600		Total des recettes d'équipement		594 452	
16	Emprunts et dettes assimilés	150 000		27	Autres immobilisations financières	354 800	
020	Dépenses imprévues	71 901					
Total des dépenses financières		221 901		Total des recettes financières		354 800	
Total des dépenses réelles d'investissement		2 373 501		Total des recettes réelles d'investissement		949 252	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	61 000		021	Virement de la section de fonctionnement	883 277	
041	Opérations patrimoniales	350 000		040	Opérations d'ordre de transfert entre section	330 000	
				041	Opérations patrimoniales	350 000	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		411 000		Total des recettes d'ordre d'investissement		1 563 277	
TOTAL		2 784 501		TOTAL		2 512 529	
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		0		Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		271 972	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 784 501		TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		2 784 501	

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation : 1 152 277 €

5 - Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

Le bilan des recettes d'exploitation de la collectivité est présenté dans le tableau suivant.

	2012	2013	2014	Variation 2013/2014
Recettes de vente d'eau				
Recettes de vente d'eau domestiques	800 607,22 €	846 454,79 €	1 004 653,39 €	+ 18,7 %
dont abonnements	253 083,87 €	336 377,19 €	454 032,59 €	+ 34,9 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 11 981,69 €	- 7 644,58 €	- 7 480,39 €	+ 2,1 %
Total recettes de vente d'eau	788 625,53 €	838 810,21 €	997 173,00 €	+ 18,9 %

2) Recettes de l'exploitant

Le bilan des recettes d'exploitation de l'exploitant est présenté dans le tableau suivant.

	2012	2013	2014	Variation 2013/2014
Recettes de vente d'eau				
Recettes de vente d'eau domestiques	1 198 750,61 €	1 174 007,75 €	1 253 275,56 €	+ 6,7 %
dont abonnements	347 649,91 €	358 804,44 €	365 723,03 €	+ 1,9 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 17 817,06 €	- 13 203,05 €	- 12 764,93 €	+ 3,3 %
Total recettes de vente d'eau	1 180 933,55 €	1 160 804,70 €	1 240 510,63 €	+ 6,9 %
Autres recettes				
Autres prestations aux abonnés	15 700,00 €	54 000,00 €	39 700,00 €	- 26,5 %
Recettes de raccordement	101 100,00 €	133 200,00 €	104 100,00 €	-21,8 %
Total des recettes	1 297 733,55 €	1 348 004,70 €		

6 - Encours de la dette et montants des annuités de remboursement

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2014 :

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2014 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
2 714 589,82 €	1 948 213,88 €	201 795,60 €	75 774,84 €	126 020,76 €

La durée d'extinction de la dette de la collectivité peut être calculée.

Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Durée d'extinction de la dette (années) = encours de la dette contractée par la collectivité pour financer le service eau potable / épargne brute annuelle.

Données arrêtées au 31 décembre 2014	
Encours de la dette contractée	1 948 213,88 € HT
<i>Recettes réelles de fonctionnement = 972 999,72 € HT</i>	
<i>Dépenses réelles de fonctionnement = 217 188,83 € HT</i>	
Epargne brute annuelle	755 810,89 € HT
Durée d'extinction de la dette	2,6 ans

Pour l'exercice 2014, on obtient un très bon ratio d'extinction de la dette, en effet il est inférieur à 10 ans. En d'autres termes, si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité de financement brute au remboursement du stock de dette, il lui faudrait un peu plus de 2,5 ans pour se désendetter.

7 - Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2014 s'élèvent à **313 453 €**.
Quant aux reprises de subventions, elles s'élèvent, pour l'année 2014, à **60 735 €**.

8 - Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fond de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (c€ HT/m³) = (montants des abandons de créance + montants des versements à un fond de solidarité) / (volume consommé comptabilisé domestique + non domestique)

	2012	2013	2014
Montants des abandons de créance	1368.52 € HT	5135.49 € HT	5929.88 € HT
dont part délégataire	1 007,00 € HT	3 125,00 € HT	3 130,32 € HT
dont part collectivité	361,52 € HT	2010,49 € HT	2799.56 € HT
Montants des versements à un fond de solidarité	0,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT
dont part délégataire	/	/	/
dont part collectivité	/	/	/
Volume consommé comptabilisé (domestique + non domestiques)	1 385 187	1 275 066	1 382 237
Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (c€ HT /m³)	0,098	0,40	0,42

9 - Opérations de coopération décentralisée

	2012	2013	2014
Subvention Association CSO Mali	/	/	2 500 €

VI/ MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'EAU POTABLE

1 - Travaux 2014

L'inventaire des travaux réalisés (en cours, achevés ou démarrés) au cours de l'exercice 2014, sur le réseau d'eau potable et sur les différents ouvrages, est établi en **Annexe 4** du présent rapport.

2 - Amélioration du fonctionnement & entretien du réseau et des ouvrages

La liste des opérations d'entretien effectuées sur le réseau d'eau potable et sur les ouvrages, au cours de l'année 2014, est présentée en **Annexe 5** du présent rapport.

VII/ OBJECTIFS DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2015

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Syndicat pour améliorer le fonctionnement du système d'eau potable. Les objectifs pour l'année 2015 se déclinent de la façon suivante :

1 - Travaux et contrôles

⇒ **SÉCURISATION :**

- Réservoir Sarramayou (+ 1 000 m³) travaux mutualisés avec le SMNEP (+ 2000 m³).
- Interconnexion avec le SIAEP de Jurançon (sécurisation secteur Assat-Bordes).

⇒ **RENOUVELLEMENT :**

- 6 kilomètres de réseau vont être renouvelé, soit 1,0 % du linéaire total
- 217 branchements seront renouvelés, soit environ 1,9 % du nombre de branchements total

⇒ **RADIO-RELÈVE :**

- 800 compteurs vont être équipés sur 5 communes du territoire du Syndicat : Nay, Coarraze, Mirepeix, Igon, Beuste.

Le tableau en page suivante, présente les perspectives de travaux pour l'exercice 2015.

2 - Études et prospectives

- ⇒ Passage en régie au 1^{er} janvier 2016

3 - Fonctionnement du service

- ⇒ Communication : poursuivre la création du site internet du SEAPaN www.seapan.fr

TRAVAUX AEP 2015
PERSPECTIVES

					Estimatif		RAR 2014	
		Linéaire (ml)	Diamètre (mm)	Branchements	Coût € HT	Coût € TTC	Coût € HT	Coût € TTC
Angaïs	Bouclage rue d'Ossau/Porte neuve	400	110	15	45 000	54 000		
Angaïs	Rue du Pic du Midi	300	110	15	47 000	56 400		
Asson	Bat-batches	150	60	5	11 000	13 200		
Baudreix	Extension Clé des champs	150	125	0	5 500	6 600		
Baudreix	Bouclage rue du vert galant	150	110	5	18 000	21 600		
Assat	Interconnexion SIAEP	80	110	0	37 500	45 000		
Bordes	Renforcement Le Cabaliros	150	110	0	7 000	8 400		
Beuste	Renforcement quartier Darré Lavigne	80	110	3	6 000	7 200		
Bourdettes	Route de Pau	350	110	20	30 000	36 000		
Igon	Rue des Pyrénées/Textile	350	110	20	30 000	36 000		
Coarraze	Miossens	300	110	15	30 000	36 000		
Coarraze	Rue Clémenceau	150	110	10	15 000	18 000		
Arthez d'Asson	Pont de l'Aressec	80	63	2	8 500	10 200		
Bruges	Renouvellement rue Tourou	180	63	10	22 000	26 400		
Bruges	Renouvellement propriété Mouchou	350	63	2	15 700	18 840		
Asson	Centre bourg	1 100	140	40	250 000	300 000		
Transit Bénéjacq vers Mirepeix		1 700	200	75	450 000	540 000		
Asson	Quartier Labat	100	110	10	40 000	48 000	94 000	113 000
Compteurs secto	Hydraudiag	/	/	/	8 000	9 600		
Sarramayou	Réservoir SMNEP 3 000 m ³	/	/	/	100 000	120 000	180 000	216 000
CANALISATIONS		6 120	/	247	1 076 200	1 291 440		
RADIORELEVE	Beuste – Lagos – Bordères – Bordes	800 compteurs		/	100 000	120 000	66 500	80 000
TOTAL					1 276 200	1 531 440		

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'information aux abonnés 2014.....	44
Annexe 2 : Synthèses de la qualité de l'eau distribuée en 2014.....	46
Annexe 3 : Factures par commune.....	49
Annexe 4 : Facture 2015.....	51
Annexe 5 : Travaux de l'exercice 2014.....	53
Annexe 5 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages en 2014.....	54

2014 : un syndicat unique



Alain CAPERET, maire de Montaut, est réélu pour un mandat à la tête du nouveau syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPaN). La fusion de 6 maîtrises d'ouvrages opérée depuis 3 ans a été finalisée avec la fusion du SAPaN (assainissement) et du SEPPaN (eau) le 1er janvier 2014.

Le Comité syndical composé de 48 délégués élus des conseils municipaux, dont le président et 5 vice-présidents, délibère dans le cadre de ses compétences statutaires :

- Production et distribution d'eau potable (délégation de service public avec la SAUR)
- Collecte et traitement des eaux usées domestiques et industrielles (en régie publique)
- Travaux et contrôles des raccordements privés au réseau public d'assainissement (en régie publique)
- Police de branchement (en régie publique)

Les 5 vice-présidents ont la responsabilité de suivre avec les 9 agents territoriaux, les commissions suivantes :

- **Administration générale, RH, finances :**
M. Serge TASTET (Boeil-Bezing)
- **Exploitation du service assainissement :**
M. Serge HOURQUET (Pardies-Piétat)
- **Travaux assainissement :**
M. Alain GARCES (Coaraze)
- **Suivi du contrat DSP eau (SAUR), choix du mode de gestion :**
M. Jean-Jacques LAFFITTE (Arthez-d'Asson)
- **Travaux eau potable :**
M. Hervé LEROY (Bordes)

EAU : Passage en régie ?

Grâce au succès de leur politique et de l'action menée sur le terrain par les agents de la Régie d'assainissement depuis 2008, les élus du SEAPaN ont étudiés le passage d'une régie publique pour l'Eau Potable. Lors du Comité Syndical du 16 septembre 2014, les élus ont fait le choix de la régie directe comme mode de gestion.

Dans le souci d'assurer un meilleur service public au meilleur coût pour l'usager, cette orientation suit la tendance des collectivités ayant atteint une taille critique géographiquement et démographiquement.



Maison de l'Eau et de l'Assainissement à Bénéjacq

Bon à savoir

Grâce au paiement mensuel de la facture d'eau et d'assainissement, la gestion de votre budget serait simplifiée. Il est possible de souscrire gratuitement au Prélèvement Automatique. Vous pouvez opter pour une mensualisation adaptée à votre consommation.

Nouvel accueil du public

Depuis le 1er janvier 2014, les services d'eau et d'assainissement du Pays de Nay vous accueillent à la Maison de l'Eau et de l'Assainissement à Bénéjacq (PAE Monplaisir), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.



Accueil à la Maison de l'Eau et de l'Assainissement

Lettre d'information aux usagers

Année 2014

3-6418-4-050



Eau potable
Modernisation du réseau et du service
Recherche de fuites
Choix du mode de gestion pour 2016

Assainissement
Travaux sur les réseaux de collecte
Agrandissement des stations d'épuration
Reconquête du bon état écologique du Lagoïn



Station d'épuration de Montaut finalisée en octobre 2013 (2000 EH)

EAU : Objectif rendement

Le syndicat a investi dans du matériel de surveillance à distance de ses réseaux et suit avec son délégataire au jour le jour, les pertes d'eau à l'échelle communale, pour mieux les résorber et préserver la ressource.

Sectorisation :

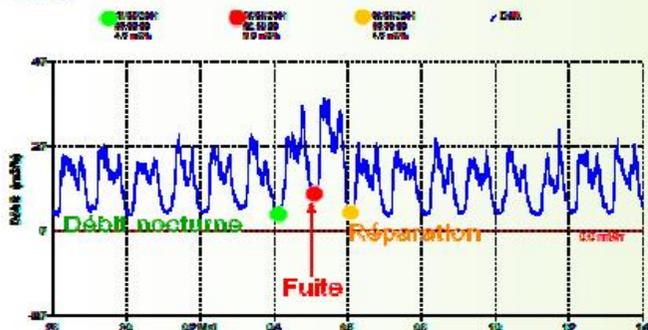
Mesure des débits par commune pour affiner les recherches de fuites.



Envoi des débits et pressions par GSM

Supervision :

Report des mesures de débit, pression et hauteur dans les réservoirs aux bureaux de la Maison de l'Eau et de l'Assainissement. Chaque matin les données reçues sont analysées et des actions mises en œuvre.



Suivi par le SEAPaN des débits d'eau potable à l'aval de Coaraze

CONTRAT D'AIDE : Agence de l'Eau

Pour la reconquête de la qualité des cours d'eau, le SEAPaN et l'Agence de l'Eau ont décidé d'engager un contrat de 5 ans, comprenant un vaste programme de travaux (15 M€).

Programme de travaux :

Mise en conformité des ouvrages.
Transfert des effluents entre système d'assainissement pour préserver le Lagon.
Extension de la collecte sur les communes non desservies pour leur permettre de s'urbaniser.

Suivi qualitatif de la qualité des eaux :

Une mesure en continu du débit et de la qualité des eaux en amont et en aval du Lagon, permettra de mesurer l'impact des travaux sur le milieu aquatique.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



ASSAINISSEMENT : Développement durable

Les investissements prévus au Schéma Directeur se poursuivent pour atteindre l'objectif 2023.

Le Conseil Général des P.A. participe avec l'aide aux tiers pour financer avec l'Agence de l'Eau jusqu'à 45% des travaux engagés.



Forage (EU/AEP) sous voie ferrée



Nay, rue Talamon

Créations 2014 :

Fin du réseau de Montaut
Extensions sur 4 communes
Forage sous voie ferrée à Baudreix

Réhabilitations 2014 :

Nay—Bastide et canal de la Grau
Asson—Quartier Labat
Assat—Zone Clément ADER
Bordes— Les Artigas

Etudes :

Extensions des deux plus importantes stations d'épuration d'Assat-Bordes (2015) et Baudreix (2016)
Projet d'extension du réseau de Baudreix (2017)
Avant-projet du réseau de Beuste, Lagos, Bordères
Reconquête du bon état écologique du Lagon :
Suppression de la STEP d'Assat-Clément ADER
Suppression de la STEP de Bénéjacq



Radio-relève des compteurs :

Afin de relever plus rapidement les consommations d'eau des usagers pour suivre au mieux la facturation et avertir les usagers d'éventuelle surconsommation, les nouveaux compteurs sont équipés de transmetteurs pour une relève par radio et passage d'un véhicule patrouilleur dans les rues.

Conception & réalisation : SEAPaN - Responsable de la publication : Alain CAPERET Président du SEAPaN
PAE Monplaisir Maison de l'eau et de l'assainissement 64800 BENEJACQ
Tel 05 59 61 11 82 - Fax 05 59 61 48 48 - accueil.seapan@paysdenay.fr

Reportage TF1 JT de 13h mettant en avant la modernisation du SEAPaN :



<http://videos.tf1.fr/jt-13h/2014/la-chasse-aux-fuites-d-eau-8399633.html>



Nos vidéos :

<https://www.youtube.com/user/SEAPaysdeNay>



**Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :
PLAINE DE NAY
Synthèse de l'année 2014**

0590
000470

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 46 analyses bactériologiques et 46 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau qui alimente le syndicat de la PLAINE de NAY provient d'une part, des sources karstiques AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson) captées dans la vallée de l'Ouzom, elles sont rendues potables par un traitement simple de désinfection, d'autre part, de la prise d'eau dans la rivière OUZOM à Arthez d'Asson, elle est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection et d'autre part, de la source LOUSTAU captée sur la commune de Montaut, elle subit un traitement simple de désinfection. L'ensemble de ces installations est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 3,18 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 12,18 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,017 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors normes. L'eau a présenté une turbidité élevée à 2 reprises à l'usine d'Arthez d'Asson.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet : <http://www.sauptotabia.santa.gouv.fr>

ARS - Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dt64-delegation@ars.santa.fr

Contrôle Sanitaire

LARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 42 analyses bactériologiques et 42 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau qui alimente le syndicat de Nay-Ouest provient d'une part des sources karstiques AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson), ces eaux sont rendues potables par un traitement simple de désinfection et d'autre part, de la rivière OUZOM à Arthez d'Asson, l'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection. L'ensemble des installations de production et de distribution d'eau est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 2,77 mg/l



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 12,76 °F.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,05 mg/l.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,017 µg/l.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été exceptionnellement hors normes. Sur l'eau de la station d'Arthez d'Asson, un dépassement de la limite de qualité a été mesuré pour la turbidité.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.sanpotable.santa.gouv.fr>

ARS - Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dt64-delégation@ars.santa.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 22 analyses bactériologiques et 24 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau qui alimente le réseau de Bordes Angais provient de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection. L'ensemble des installations de production et de distribution d'eau est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 32,40 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 18,73 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,05 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint et la durée d'exposition ne présentent pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 1,110 µg/l.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Des teneurs en pesticides (Esa-acétochlorure, Esa-alachlore et Esa-métochlorure) ont été mesurées supérieures à la valeur maximale autorisée qui est de 0,1 µg/l par substance individualisée. Selon l'avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé, ces molécules ne présentent pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.sanpotable.santa.gouv.fr>

ARS - Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dt64-delégation@ars.santa.fr



SPECIMEN
12 Novembre 2014

Référence à rappeler

SAUR - EAU POTABLE
Téléphone : 05 81 31 85 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 00
Accueil : Avenue Charles Moureu
64150 MOURENX
De 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 les lundi et vendredi.

Courrier : TSA 20005
64239 LESCAR CEDEX
www.saurclient.fr

Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay
Téléphone : 05 59 61 11 82
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Dépannage 24h/24 : 05 59 61 11 82
Accueil : PAE Monplaisir
64800 BENEJACQ
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

51

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

**SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NAY -
TERRITOIRE NAY OUEST -**

Collecte et traitement des eaux usées facturés et encaissés
pour le compte de :

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	131,19 €	
Consommation TTC	409,21 €	soit 0,0034 €/Litre
Total facture TTC	540,40 €	
	540,40 €	

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n°FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et n°2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

1015

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NAY	E10IA705231L	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		209,55 € HT	221,07 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2014						40,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2014						32,22	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2014			120	0,4000	48,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2014			120	0,6444	77,33		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2014			120	0,1000	12,00		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale						50,00	10,00
Consommation part Syndicale			120	1,4800	177,60		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,3050	36,60		5,50
Consommation part Modernisation Réseaux			120	0,2300	27,60		10,00

Total Facture	540,40 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 501,35 €
TVA sur les débits : 39,05 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Charles Moureu
64150 MOURENX
De 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 les lundi et
vendredi.

Téléphone : 05 81 31 85 00
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 00

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2015

Référence à rappeler

Courrier : TSA 20005
64239 LESCAR CEDEX

51

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NAY - TERRITOIRE PLAINE DE NAY -

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	76,89 €	
Consommation TTC	181,81 €	
Total facture TTC	258,70 €	
		258,70 €

soit 0,0015 €/Litre

SOUR, S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 329 979 964 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Irène Lavoisier T6290 GUYONCOURT TVO Intracommunautaire n° FR 329 979 964 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 59 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2000 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de mise à jour ou d'opposition de vos données, d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant. Vous adressez à SOUR, 1 rue Irène Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SOUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet est consentie.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

□

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
COARRAZE	G14BA039744	015 mm				120	Cons. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	208,01 € HT	218,46 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2015					40,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2015					32,88	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2015		120	0,4000	48,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2015		120	0,6575	78,90		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2015		120	0,0688	8,23		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	37,20 € HT	39,26 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2015		120	0,3100	37,20		5,50

Total Facture	258,70 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 245,21 €
TVA sur les débits : 13,49 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISME 3 PUBLIC 3

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Annexe 5 : Travaux de l'exercice 2014

TRAVAUX AEP 2014

SEAPAN

					estimatif		
		linéaire (m)	diamètre (mm)	brchts	coût € HT	coût € TTC	N° BC
Igon	Rue du Martinet/ La Chenaie	350	110	5	35 000	42 000	12
Bourdettes	RD 936 route de Pau	300	110	6	32 500	39 000	6
Asson	Quartier Labat	800	110	50	135 000	162 000	10
Nay	Rue Talamon	250	150	22	70 000	84 000	13
Arthez d'Asson	Quartier Garrénot	175	90	5	20 000	24 000	11
Assat	Interconnexion SIAEP	80	110	0	37 500	45 000	SIAEP
Montaut TC2	La Mouscle	700	225	0	60 000	72 000	5
Montaut TC2	RD 812 chemin de Pontacq	700	140	77	55 000	66 000	
Montaut TC2	chemin de Cantou	350	63		25 000	30 000	
Montaut TC2	Chemin de Sarusse	600	110		50 000	60 000	
Montaut TC2	Chemin CAMI	100	110		10 000	12 000	
Montaut TC2	route de St Vincent	700	110		50 000	60 000	
Montaut TC2	rue des Champs/rue Permasse	240	63		20 000	24 000	
Bordes	RD 937 séquence 2	640	150		30	95 000	114 000
Coarraze	sécurisation Bas service	500	200	0	135 000	162 000	14
Coarraze	Rue Henri IV	350	110	15	35 000	42 000	8
Hameau Montaut	Route de Pontacq	110	63	2	7 500	9 000	9
Réservoir Habarnau	Bruges	40	110	0	6 000	7 200	7

Extension 2014	divers communes	400		5	30 000	36 000	8+14
----------------	-----------------	-----	--	---	--------	--------	------

TOTAL		7 385		217	908 500	1 090 200	
--------------	--	--------------	--	------------	----------------	------------------	--

Radiorelève	Nay-Coarraze-Mirepeix-Igon-Beuste-Lagos	4472 compteurs			290 000	348 000	
--------------------	---	----------------	--	--	----------------	----------------	--

Annexe 6 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages en 2014

<i>Travaux d'entretiens réalisés sur les ouvrages</i>			
Date	Lieu	Tiers	Objet
25 et 26/06/2014	Arros Nay	SAUR FRANCE	Arros-Nay jumelé semi-enterré 2/150 m3
09/09/2014	Arthez d'Asson		Arthez d'asson semi-enterré 150 m3
01/12/2014	Arthez d'Asson		P1 d'Arthez d'Asson semi-enterré 25m3
03 et 04/12/2014	Asson		Asson jumelé semi-enterré 2/250m3
20/05/2014 et 08/12/2014	Asson		Sarramayou jumelé semi-enterré 2/250m3
Hors Service	Bruges-Capbis-Mifaget		Baliros semi-enterré 30m3
11/09/2014	Bruges-Capbis-Mifaget		Bruges R5 semi-enterré 60m3
27/11/2014	Bruges-Capbis-Mifaget		Bruges R7 semi-enterré 150m3
Hors Service	Bruges-Capbis-Mifaget		Capbis semi-enterré 60m3
10/09/2014	Bruges-Capbis-Mifaget		Mifaget semi-enterré 150m3
09/12/2014	Lestelle-Bétharram		Lestelle brise charge sol 10m3
09/09/2014	Lestelle-Bétharram		Lestelle R11 semi-enterré 150m3
08 et 19/09/2014	Lestelle-Bétharram		Lestelle R12 semi-enterré 2/150m3
11/09/2014	Bosdarros		Haut de Bosdarros R8 semi-enterré 150m3
12/09/2014	Bosdarros		Haut de Bosdarros R9 semi-enterré 150m3
10/09/2014	Nay		Partiteur Nay semi-enterré 25m3
01/08/2014 et 28/11/2014	Nay		Ville de Nay semi-enterré 2/500m3
24/11/2014	Coarraze		Sargaillouse semi-enterré 60 m3
25/11/2014	Bénéjacq		Labacoue semi-enterré 150 m3
26/11/2014	Montaut		Sarusse enterré 150 m3
04/12/2014	Angaïs		Angais 500 m3
05/12/2014	Labatmale		Labatmale semi-enterré 150 m3
02/12/2014	Coarraze		Coarraze HS semi-enterré 600 m3
10, 11 et 12/12/2014	Coarraze		Coarraze BS semi-enterré 2/500 m3

NB : Tous les réservoirs de stockage d'eau potable du territoire du SEAPaN sont lavés une fois par an.